

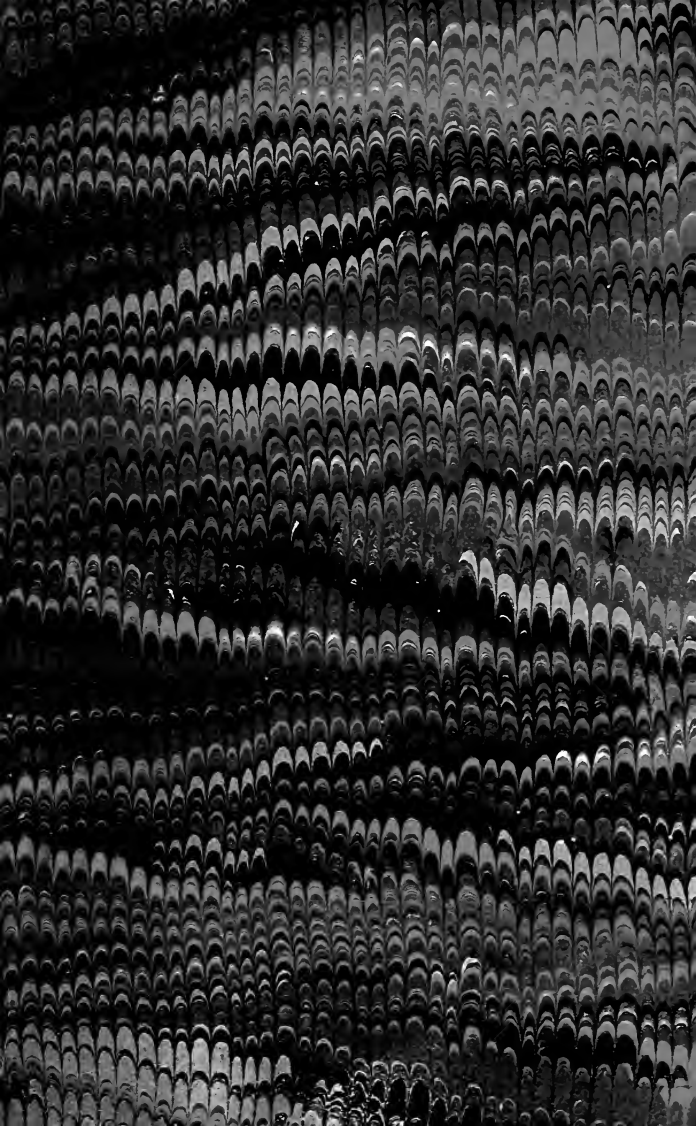


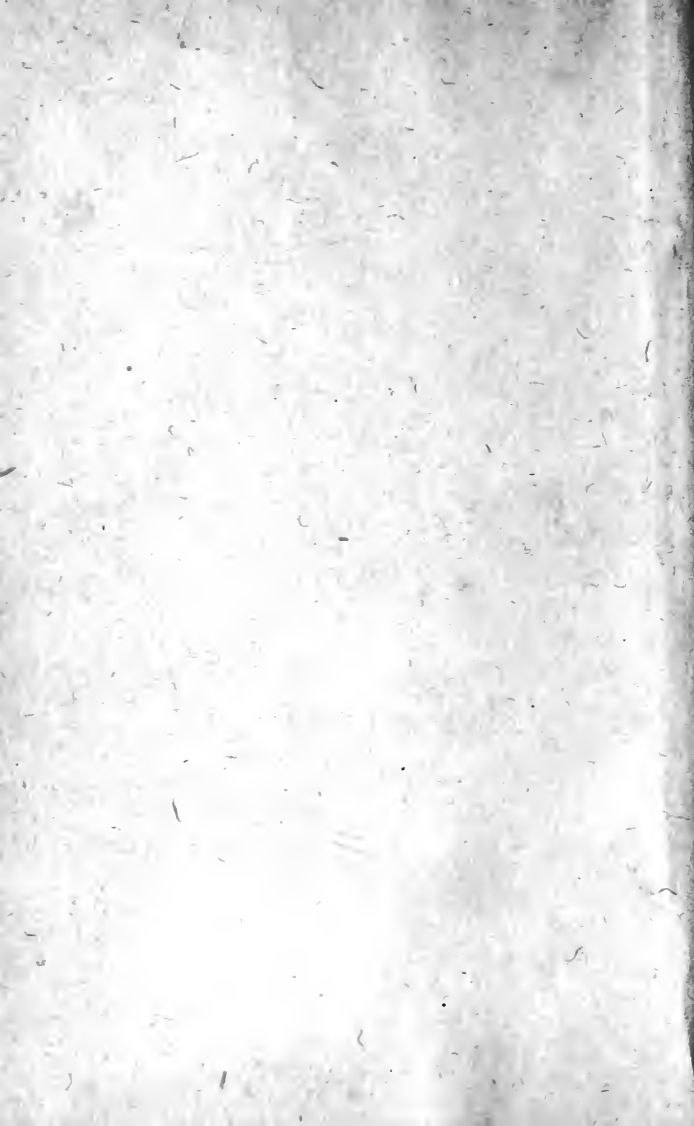
Library  
of the  
University of Toronto

*Ex Libris*



PROFESSOR J. S. WILL







W. H. P.

1870

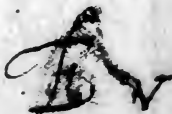
# HISTOIRE VERITABLE

D E

TOVT CE QVI S'EST FAIT  
& passé dans la Ville de Montauban,  
durant & du depuis les derniers  
mouuemens iusqu'à present.

*Avec les lettres & responses, tant des Pas-  
teurs & Habitans de ladite Ville, que  
de Messieurs de Rohan & de Sou-  
bize, & aussi de Messieurs de  
la Rochelle.*

Ensemble les articles à eux accordez  
par le Roy.



M. D. XXVII.

C

# HISTORICAL

## RECORDS

THE HISTORY OF THE  
CITY OF BOSTON  
FROM THE FIRST SETTLEMENT  
TO THE PRESENT TIME  
BY NATHANIEL BENTLEY  
VOLUME I  
PUBLISHED BY  
W. BENTLEY  
1822

W  
B





*HISTOIRE VERITABLE*  
*de tout ce qui s'est passé en la Ville de*  
*Montauban, durant & depuis les der-*  
*niers mouuemens iusques à present.*

**L'**EAU qui vient à se remuer peu à peu, les oyseaux voltigeans par-dessus, l'air plus froid que de coustume, & les escumes se formans sur la mer, presagent l'orage; Aussi les murmures des peuples, les mescontentemens des Grands, leurs secretes menées, les bruits de guerre qui couroient nous denonçoient desia la tempeste à venir, & nous aduertissoient des malheurs que nous auons veus. Dès le commencement de l'An, le Secretaire Palot escript à vn de ses amis, que le Roy auoit eu aduis d'une faction qui se formoit dans son Royaume: Et que ceste toille estoit ourde par des grands de la Religion, qui traictoient avec l'Espagnol: qu'on auoit mesme tasté le pouls à Montauban, qui auoit vigoureusement resisté à ceste tentation, dont la Majesté estoit fort iatisfaitte: qui nonobstant pour oster tous ombrages, il seroit à propos que nous donnassions à la Cour des tesmoignages de nostre obeissance, ou deputant, ou descriuant. Ceste lettre estant communiquée aux Consuls & Pasteurs, il fut dit, qu'il n'estoit pas bon de s'excuser auant qu'estre accu-

sé : Neantmoins qu'on pouuoit escrire à Montmartin & Manial, Deputez generaux des Eglises de France, afin que si besoin estoit, ils fissent voir au Roy nostre innocence : Le Ministre Berault eust charge de faire la lettre, qu'il dressa toute en paroles de foye, & au style de Canaan, tesmoignant vn zele & vne affection nompareille au ser-vice du Roy, au maintien de la paix & tranquillité de l'Estat.

Elle fust renduë à Paris à mesure qu'on porta la nouvelle de l'armement faict en l'Isle de Ré : & tout à poinct pour faire cognoistre au Conseil que cela n'auoit pas esté concerté avec les Eglises de Guyenne, & du Languedoc, & empescher le massacre duquel on menassoit desia les Parisiens au bruit de ceste guerre.

En mesme temps, l'Vsignan, qui faisoit semblant d'ignorer ce qui s'estoit faict en Poictou, se retira en ceste ville sous couleur d'y chercher sa seureté, qu'il disoit ne pouuoit rencontrer ailleurs. A peine fust il arriué, que le Duc d'Esperron vsant, non de commandement, mais de priere enuers nos Consuls, leur donne par aduis de ne loger vn tel hoste; que s'ils le faisoient, il leur donneroit en brief occasion de s'en repentir. Au lieu de faire leur profit de cet aduertissement, ils chargent les Deputez qu'ils enuoyerent vers luy, pour rendre les deuoirs sur les troubles & mouuements qui naissoient en Poictou, de le supplier tres-humblement ne trouuer pas mauuais ne s'ils fermoient les portes de leur ville à vn Gentil-homme de la Religion, qui se iettoit entre leurs bras, pour en faire exercice libre; veu qu'il ne s'agissoit en cela du ser-

uice du Roy, ny du bien de l'Estat, & d'excuser tout autant qu'il leur seroit possible sa retraicte. Ils eurent encor du Parlement vne recharge. Par arrest il leur enioignit de le ietter hors de la ville avec Rapin, & Marabat, c'est ce qui l'y assura tout à fait, le peuple estant pour lors persuadé que cela ne se faisoit qu'en haine de la Religion, veu qu'on auoit compris les autres deux, qui depuis vn an s'estoient icy refugiez avec leurs familles.

Tost apres, Soubize s'estant saisi des vaisseaux qui estoient au part de Blauet, les Deputez generaux, assiste d'vn Deputé de la Rochelle, & de l'Eglise de Paris, & nantis de ceste lettre pour Montauban, au nom des Eglises de France, desaduouèrent ceste action. Le Baron de Puiole, despesché par le Roy, porte le desadueu à Montauban, & coniuere les habitans à faire le semblable de la part de ces Deputez, qui le requeroient par leurs lettres; & presente celles du Roy, par lesquelles sa Majeste les exorte à luy donner à ce coup des preuues de leur fidelite; les assure, que non seulement elle veut les maintenir en la faueur de ses Edicts, mais adiouster nouvelles graces, les croit si bons François, qu'ils ne voudroient point empescher ny troubler le progres de ses armes, lors qu'il se prepare à les porter dans les Prouinces estrangeres pour la gloire de la France, le secours de ses alliés. Puiole adiouste, qu'il a charge du Chancelier & Cardinal de Richelieu, de les assurer, que s'ils deputent à la Cour, ils auront tout contentement.

Surquoy le 9. Feurier, le Conseil general assemble dans la maison de ville, composé de deux ou trois cens des plus notables habitans, concludoit

d'une commune voix, au desadueu & à la deputa-  
tion, lors qu'un Aduocat, qui a la langue bien pen-  
duë, commença de représenter qu'on ne pouuoit  
desaduouër celuy auquel on n'auoit donné aucune  
charge, & que se feroit en quelque façon se rendre  
complice de son crime: qu'il suffiroit de déclarer  
qu'on n'auoit point trempé à l'armement, & at-  
tendre l'aduis du Duc de Rohan, pour la deputa-  
tion. Et par ceste subtilité esblouit tellement les  
yeux de l'assemblée, qu'une foule de populace,  
qu'on auoit fait venir exprès, estant entrée sur  
l'heure, imbuë de ceste opinion que le Roy vouloit  
mettre garnison & citadelle dans la ville, & ctians  
tous qu'ils estoient du sentiment de celuy qui par-  
loit selon l'instruction qu'on leur auoit baillée, il  
l'entraîna à son aduis; & fut luy mesme Deputé  
avec Lacreffe, lors Scindic pour apprendre celuy  
du Duc sur la deputation en Cour, & luy porter l'a-  
cte suiuant. *Nous protestons & iurons deuant Dieu  
n'auoir trempé de faict, ny de pensée à aucune faction,  
mouuement, ou armement dans l'Estat, & ne le vouloir  
faire à l'adueuir; mais que nous sommes resolu de nous  
maintenir dans le calme & repos duquel nous iouissons,  
par la grace de Dieu, & clemence du Roy, & mainte-  
nir la paix, sans faire ny souffrir qu'il soit rien fait au  
preiudice du repos & tranquillité publique, demeurans  
fermes & immuables dans la tres-humble subiection, &  
tres-fidelle obeïssance que nous deuons au Roy, sous le be-  
nefice de ses Edicts & concessions.*

Trois iours apres, le Duc de Rohan enuoye aux  
Consuls la coppie d'une lettre, qu'il disoit auoir  
receuë des Pasteurs de l'Eglise de la Rochelle, con-  
tenant, que le 16. Ianuier Soubize auoit pris les

vaisseaux, le port, & le bourg de Blauet : le lendemain le fort : Ce qui ayant escrit aux Rochellois, ils auoient aussi tost fait l'adionction, & declaré la guerre. Je la donne icy au lecteur toute entiere, comme ayant esté la premiere & plus dangereuse allumette de guerre, le flambeau de la sedition, & qui n'a guere moins operé parmy nous qu'à faict en France autresfois durant la fureur de la Ligue, le concordat de Magdebourg.

Monseigneur, Dieu a fait reüssir en fin le coup de la deliurance de ceste ville par la benediction qu'il luy a pleu estendre sur l'entreprise que Monsieur de Soubize a heureusement executée, par laquelle nous espérons, moyennant la grace que la mesme bonté Diuine nous continuera, s'il luy plaist, estre au large de la crainte qui nous pressoit le plus, c'est à sçauoir des preparatifs dressez pour nostre ruine, par le moyen d'une flotte Nauale, que nous auions aduis il y a ia long temps, qui se preparoit de nôbre de vaisseaux, dont les uns s'esquipent en Hollande, & les autres qu'on tenoit prests à Blauet en Bretagne, pour venir boucler ceste ville du costé de la mer, nous ôster les Istes, & toute sorte de secours, & de moyens de pouuoir longuement subsister, si Dieu n'y eust pouruen, comme il luy a pleu de faire par ceste action, de laquelle nous vous ferons icy le recit. Vous sçaurez donc, Monseigneur, que le huictiesme de ce mois, mondit sieur de Soubize s'estant embarqué à Beauvoir, dans quatre nauires de guerre, qui auoient esté équipées en ceste ville, ayant avec luy Messieurs de Loudrieres, du Parc, d'Archac, & autres Gentils-hommes en assez bon nombre, avec trois cens soldats, en intention de preuenir ledit armement naual, qui s'apprestoit audit Blauet; Comme il estoit sur son embarquement, il eust aduis par personnes qu'il au-

voit enuoyé sur les lieux, pour recognoistre l'estat desdicts nauires, que son dessein auoit esté descouuert, & que lesdits nauires qui estoient demeurez auparauant vuides d'esquipage, & de gens de guerre, iusques à ce que ceux qu'on fait esquipper en Hollande pour mesme dessein fussent prests, & que la saison fut plus propre pour les faire descendre en nos costes, s'estoient trouuez tous pleins de matelots & de soldats, & la garnison du fort de Blauet grandement renforcée: surquoy nonobstant, mondit sieur de Soubize ne changeant point de resolution, s'en vint descendre en l'Isle de Ré, pour y fortifier son armement; en quoy faisant, cōme on dit, d'une pierre deux coups, il a remis premieremēt ladite Isle de Ré en liberté de l'oppression tyrannie du sieur Briet, lequel en estoit venu si auant, que d'auoir entrepris trois iours auparauant la descente de mondit sieur de Soubize, de s'en rendre tout à fait maistre à main armée, desarmant tous les habitans de la Religion qui estoient dans ladite Isle, qu'il a neantmoins quitte aussi tost qu'il a esté aduerty de la venue de mondit sieur de Soubize, lequel y estant descendu, a esté iniet incontinent par vn nombre de soldats qui sont passez deuers luy de Xaintonge, des Isles, & du Poictou: tellement qu'ayāt fait nombre de vnze cens hommes, il les a embarquez en sesdits vaisseaux, desquels le nombre s'est augmenté de trois, qui le sont venu ioindre durant son sejour en ladicte Isle, pendant lequel Monsieur de Toiras, qui s'est trouué au Fort, iugeant que mondit sieur de Soubize s'estoit venu ietter là par desespoir de la descouuerte de son entreprise, eunoya en ceste ville sous couleur de faire traicter avecques mōdit sieur de Soubize, pour luy faire poser les armes, mais veritablement plustost pour le faire desaduouer de ceste ville, laquelle pour ne donner ombrage de la cōtinuation de mondit sieur de Soubize en sa resolution, ne donna  
aucun

aucun tesmoignage audit sieur de Tairas qu'elle appren-  
 uast son armement, ny la descente enladite isle: de sorte  
 que durant les allées & venuës qui se sont faites sur le  
 suiet du fort en ceste ville, & de ceste ville au fort, mon-  
 sieur de Soubize a fait voile le 19. de ce mois, ayant forti-  
 fié son équipage, comme dit est, & r.uit arlé ses vaisseaux  
 de quatre cens quintaux de biscuit, & cent tonneaux de  
 vin, qui luy ont esté fournis de ceste ville. Il est arrivé le  
 16. de ce mois dans le port de Blauet, où il a trouué les  
 cinq grands vaisseaux de guerre, qu'on appelle les nauires  
 de Monsieur de Neuers, la Vierge, le saint Michel, le saint  
 François, le saint Louis, le saint Estienne, & le saint  
 Iean, avec quatre autres un peu moindres, tous remplis de  
 matelots & de soldats, avec grand nombre d'autres na-  
 uires marchands, estans tous sur les ancrs; ce qui a rendu  
 à mondit sieur de Soubize l'attaque desdits vaisseaux  
 plus facile, car ne pouuans se retirer, il est venu inconti-  
 nent à l'abordage, & aux coups de main, où le combat a  
 esté opiniastré quatre heures & demie, mais en toutes fa-  
 çons aduantageux pour mondit sieur de Soubize, lequel  
 estant sauté luy mesme dans la Vierge, ( le plus grand  
 desdits vaisseaux, du port de sept cens tonneaux ) a esté si  
 fidèlement & courageusement suiuy de tous les siens, qu'il  
 s'est rendu maistre dudit nauire, & tous ses autres nau-  
 res ayans ioué le mesme ieu, & à son exemple attaqué le  
 reste, s'en sont aussi facilement emparez, n'ayant fait  
 perte en tout que de cinq hommes, entre lesquels est le Ca-  
 pitaine Fleury, fort regreté, pour auoir esté un des braues  
 hommes de la mer. il a esté emporté d'un coup de faucon-  
 neau tiré du fort, d'où la plus grande incommodité venoit  
 aux assaillans, & de dix pieces d'artillerie, que ceux du  
 fort auoient rangé sur le bord de l'eau, & retiré leurs  
 nauires le plus pres qu'ils auoient peu de la coste, pour les

tenir à l'abry sous la faueur du fort, & de ladite artillerie. Ce que mondit sieur de Soubize ayant apperceu, fist mettre pied à terre à cinq cens hommes des siens, qui se coulans par derriere, se rendirent incontinent maistres de ladite artillerie: & puis apres du bourg de Blauet, sans grande resistance, puis luy l'ayant esté des vaisseaux, & mettant le reste de ses soldats à terre, a attaqué le fort, qu'il a battu avec ses nauires du costé de la mer, & du costé de la terre, avec l'artillerie qu'il y a trouuée tout à propos. Ledit fort s'est rendu le lendemain 17. du present mois, dequoy mondit sieur de Soubize nous a incontinent donné aduis par le Capitaine Haute-roche, qui arriua icy Vendredy dernier. Il rapporte qu'on a trouué dans lesdits grands vaisseaux de guerre des armes, pour armer neuf mille hommes de pied, des munitions & auitaillemens pour neuf mois, grande quantité d'artillerie, & particulièrement dans la Vierge trente-deux pieces de canon de fonte verte, de 33. liures de balle, & 24 couleurines non montées, qui estoient à fonds de calle. Outre cela se sont trouuez dans ledit port plus de quarante nauires marchands, chargez d'environ quatre mil tonneaux de bled, qui sont aussi demeurez, à la deuotion de mondit sieur de Soubize. Depuis ledit Capitaine Hauteroche, arriua encores hier vne barque, dans laquelle sont venus quelques blesez, qui ont confirmé les mesmes nouvelles. Monsieur de Loudrieres a esté blezé d'un coup de pique au dessus de la poitrine, mais sans danger: Le Capitaine Forain a quasi receu un coup semblable. Au reste le nombre des morts & des blesez est, graces à Dieu, fort petit. Aussi tost que ces nouvelles ont esté apportées, Monsieur le Maire a fait assembler le grand Conseil, où a esté resolu d'un commun consentement, de se ioindre à mondit sieur de Soubize, auquel en suite ont esté enuoyez d'icy cinq cens



hommes de renfort. Les Capitaines Viguier & Thibaut luy menerent encore trois vaisseaux en bon équipage. Son armement est à present de plus de quarante nauires, moyennant quoy, Dieu aydant, nous auons bonne esperance qu'on ne nous bridera pas si facilement qu'on se faisoit accroire, & qu'il eust esté aisé en effect, si les desseins qu'on en projettoit neussent esté si heureusement preuenus. Nous esperons aussi par mesme moyen, que le Roy ayant cogneu que nostre ruine n'est pas si facile que nos ennemis luy veulent faire accroire, enclinera plustost son oreille à ceux qui luy conseillent en ce temps l'affermissement du repos de son Estat par un plain entretènement de ses Edicts, & execution de la paix, raserá, comme sa Maiesté l'a promis, le fort voisin de cette ville, & la Citadelle de Montpellier, en mettant la garnison dehors: Bref, maintenant tous ses subiects de la Religion en la iouissance de tout ce qu'il leur octroye par ses Edicts, en laquelle nous n'auons autre but que de luy rendre l'entiere obeissance & fidelité que nous luy deuons; à quoy nous ne faisons doute, que toutes les autres villes qui font profession de seruir Dieu en pureté; & generalement toutes les Eglises de ce Royaume ne consentent avec nous, & ioignent les moyens que Dieu leur a donné pour nostre defence & conseruation. Quant à vous, Monseigneur, nous estimerions chose entierement superflue de vous y exhorter, attendu les preuues que vous auex rendues si signalees de vostre zele & affection à la gloire de Dieu, & les obligations qui vous y attachent encore à present par vostre conscience, par vostre honneur, & par vostre sang propre, à quoy nous sommes tres-assurez que vous ne manquerez iamais, priant Dieu qu'il accompagne toutes vos actions d'autant de bon-heur & prosperité, que vous les accompagnez de sa crainte & de pieté. C'est le vœu que font pour vous, Monseigneur, vos treshum-

bles & tres-obéïssans seruiteurs, Les Pasteurs de l'Eglise & ville de La Rochelle, signé Loumeau, le Ceicler, Colomniers, & Salbert. A la Rochelle, ce Dimanche 26. Janvier 1625. Tout cela inuenté pour eschauffer les efforts, & empescher l'effect de la deputation du Baron de Pujole comme vous verrez cy apres. Cette victoire imaginaire rehaussa tellement le courage des gens de guerre, poussa les murins à vne telle rage, qu'on ne parloit plus desormais que de prendre les armes, endosser le harnois: Et quoy que les plus oculez iugeassent que c'estoit vne fourbe, & remarquassent les contradictions de la lettre, nul n'eust alors osé, & n'eust peu sans danger dire son sentiment. Mais parce que de cinq Pasteurs, les quatre, sçauoir Cameron, Charles, Olier, Delon, s'opposoient en leurs predications à tous remuémés, preschoient l'obeïssance deuë au Roy & au Magistrat, remonstroient que le cas qu'ils croyoient les dispenser de ce deuoir, n'estoit point encore aduenü, assauoir la persecucion; & que l'Empire souuerain de Dieu estoit en son entier, la liberté de conscience permise par tout le Royaume, sans qu'aucune Eglise affligée ou persecutée gemissant sous la Croix leur demandast secours: les auteurs de la faction choisirent vne douzaine d'Emissaires, qui s'en alloient publier par les carréfours, les cabarets, & lieux publics que les Consuls & Ministres estoient traitres. vouloient liurer la ville au Roy; & y faire vne citadelle: & ce, avec vn artifice rare, afin que ce peuple abestÿ secoüast le ioug du Magistrat, foulast aux pieds l'authorité de l'Eglise & qu'ainsi n'ayant plus ny guide, ny conduite, on le peut à yeux clos trainer dedans le precipice.

Cependant à mesure que le Baron de Puiole fut de retour de Castres, vindrent le Conseiller de Vigier, & de Bacalan, Aduocat general, enuoyez par la Chambre de Guyenne & Eglise de la Prouince, pour nous prier de nous contèner en l'obeissance & au respect deub à sa Majesté: nous représenter que si nous faisons quelque folie, ils en porteroient la peine les premiers, & toutes les Eglises de France, qui se trouuoient à descouuert: Nous exhorter à deputer en Cour. pour presenter nos requestes au Roy, & demander justice, si nous estions greuez en quelque chose, sans pour cela nous ioindre temerairement à ceux qui par armes vouloient reparer l'infraction de l'Edict.

Jamais homme ne fut escouté plus attentiument que ledit Bacalan, & si on eust recueilly les voix à l'instant, il auoit sans difficulté obtenu tout ce qu'il demandoit: mais les Consuls, quoy que tres-affectionnez au seruice du Roy, & passionnément desireux de la paix, au lieu de faire opiner sur le champ, se retirent avec quatre ou cinq entre ceux-là les Deputez de Castres, qui estoient de retour, & auoient desia rapporté qu'on ne vouloit point de deputatiõ pour voir ce qu'ils auoient à faire. Ils leur conseil lent, & à dessein, de réuoyer l'affaire au lendemain. Le Conseil donc estant conuoqué à l'apresdisnée, la sedition fut toute formée dans la ville, & à mesure qu'on entroit, vne troupe de mutins conduite par bilhou se presente, disant qu'ils vouloient assister & sçauoir ce qui se feroit. Les Consuls craignans le tumulte dissipent l'assemblée: alors fut entierement perduë l'esperance de pouoir deputer, & les affaires commencerent à prendre vn mauuais ply.

Pour battre le fer tandis qu'il estoit chaud, & se preualoit des nouvelles de la Rochelle, arriue le lendemain le Capitaine Dupuy, enuoyé par le Duc de Rohan, pour demander vn Conseil general, (où le Lecteur sçaura qu'il est permis à toute sorte de gens, de quelle qualité & condition qu'ils soient, d'entrer & opiner) & là faire des propositions de sa part. On luy fait entendre que les coustumes & priuileges de la ville estoient tels, qu'il ne se proposoit iamais rien en ce conseil qu'il n'eust esté préalable-ment concerté dans le particulier. Il insiste, & dict, qu'il n'a charge de parler sinon en public: Ce neâr-moins on se resoult de n'en rien faire, mais bien de représenter à son maistre les causes pour lesquelles les Consuls n'auoient peu l'ouïr en ceste forme. Ainsi fut retardé le coup: car sur ceste prise de Bla-uet, on vouloit faire iurer le serment d'vnion, & disposer cette ville au remuëment.

Les Deputez qui furent enuoyez vers le Duc, estoient Olier & Bardou: outre ces excuses, eurent charge de le supplier tres-humblement d'accepter les voyes d'accommodemens qui luy estoient offertes, agréer la deputation qu'on vouloit faire en Cour, pour protester de nostre obeissance, & demander iustice sur les infractions de l'Edict: & de considerer que de prendre en cette occasion les armes, pour troubler le repos de l'Estat, pendant que le Roy commençoit la guerre d'Italie pour secourir ses allies, qui estoient la pluspart de nostre Religion, seroit couvrir d'opprobre les Eglises de France, attirer la iuste indignation du Roy, nous rendant aggresseurs, & l'obliger à faire promptement la paix avec l'Espagnol, pour faire tourner teste a son armee contre nous; qu'estans encores tous trempés du naufrage, nous allions nous requinder

en haute mer, la tēpeste n'estant pas du tout accoissee, que c'estoit tout visiblement hazarder l'Estat des Eglises de France, & les mettre de gayeté de cœur, & de propos deliberé, en éminent danger. Que Montauban estoit la ville du Royaume qui auoit plus à se louer de la bonté du Roy, qui iouissoit d'une plus asseuree paix, & qui se rendroit inexcusable tout à fait deuant Dieu & deuant les hommes, si elle commençoit sans raison & sans necessité la guerre: Que le camp, le degast, ou la gresle luy auoient osté trois cueillettes, & la priner à cet' heure d'une quatriesme à escient, estoit mettre en desolatiō & ruine totale les meilleures familles: Il repart, qu'il n'est pas temps de deputer, qu'au reste il se sent tellement outré de ce qu'on n'exécutoit point ce qui luy auoit esté promis pour le sort de la Rochelle, & la ville de Montpellier, qu'il voudroit luy auoir cousté vn bras, voire deux, & qu'il peust faire tailler en pieces les garnisons qui y estoient: que veritablement son frere n'auoit rien fait que par son conseil, & pour le bien de la Rochelle; mais s'il n'estoit aduoué par les Rochelois, il ne vouloit point que Montauban ny autre ville se meslast de cette querelle, qu'il scauroit tres-bien desmesler luy seul, & à son aduantage. Mais si la Rochelle se declaroit en sa faueur, pour procurer le rasement du fort, que lors on auroit à deliberer sur ce que leur maison de Ville requeroit de la nostre. En ce cas, il croyoit que nous estions obligez de les assister, & promit, qu'il n'escrirait plus pour demander, assemblée de conseil general, veu que cela troubloit nostre repos, & que d'oresnaunt nous n'aurions à resoudre que sur les propositions qui nous seroient faictes par ceux de la Rochelle.

A leur retour, ces Deputez trouuerent toute la ville esmeuë par l'arriuée de Montespiau, & de la Cassaigne, Conseillers en la Chambre, parce que les

factionnaires auoient semé de faux bruits à l'accou-  
 stumée, imprimé dans le cœur du peuple, qu'ils es-  
 toient enuoyez pour leur persuader de se mettre  
 sous la declaration, se separer de l'vnion des Egli-  
 ses, receuoir vne garnison : tellement que sur ces  
 faux bruits industrieusement semez par les Tribuns,  
 ceste populace assemblée dans le Temple pour ouir  
 leur proposition, qui ne tendoit qu'à les porter à  
 se tenir cois sous l'obeissance du Roy, & la faueur  
 de ses Edicts, au lieu de respondre à ce qu'ils met-  
 toient en auant, d vne commune voix s'escria, *nenny,*  
*nenny, vive Rohan, vive Rohan:* estimans, tant ils estoient  
 preoccupez, qu'on parlast de bastir vne citadelle, &  
 de leur bailler garnison. Mais le lendemain ce peu-  
 ple estant pour la pluspart desabusé, les Commissai-  
 res emporterent vn acte, qui leur donna contente-  
 ment, & les Consuls ayant enuoyé à la Rochelle,  
 pour sçauoir s'il estoit vray qu'ils eussent pris les ar-  
 mes, & que les Pasteurs eussent escript ces lettres  
 de Blauet, eurent pour response des Maires, Pairs  
 & Escheuins, que tout cela estoit des impostures: La  
 chose est de telle imporrance, qu'elle merite bien  
 que i'employe icy leurs paroles. *Messieurs, puis que*  
*vous desirez estre informez de nos deportemens, & de nos*  
*sentimens & resolutions sur les occurrences presentées,*  
*sur l'armement qui fut fait en ces quartiers, & sur la pri-*  
*se de quelques vaisseaux au lieu de Blauet par Monsieur de*  
*Soubize; Nous sommes obligez de vous dire qu'il ny a*  
*point ville dans ce Royaume qui desire plus l'affermissemēt*  
*de la paix & tranquillité publique que nous, ny qui aye*  
*moins contribué à l'entreprise de mondit sieur de Soubize*  
*aussi auons-nous des premiers porté à sa Maieité les vœux*  
*de nostre fidelité & obeissance, quoy que nous ayons en*  
*beaucoup*

beaucoup de sujet de nous retenir, d'autant que la paix n'a point esté executée à nostre regard, ayant tousiours esté incommodé par la subsistance du fort, & surchargez d'impositions nouvelles contre nostre liberté, & nos privileges: ce qui estoit assez capable de nous esmouuoir, voire mesmes de nous mettre aux champs. Mais voyans nos Eglises en si mauuais estat, esperans d'ailleurs que le Roy par sa bonté & Justice y pouruoiroit, nous nous sommes tousiours contenu iusqu'à present, sans auoir fait acte quelconque contraire au deuoir de fidelles subiects: ce qui monstre & iustifie clairement la calomnie & fausseté de la lettre escrite à Monseigneur le Duc de Rohan, sous le nom de Messieurs nos Pasteurs, lesquels la desaduouent, & font necessairement qu'elle parte de quelque mauuais esprit de ces quartiers, ennemy du repos public, qui a emprunté leur nom, d'autant qu'il y a en ceste lettre quelques circonstances legeres veritables, mais tout le parsus est supposé: si nous en pouuions voir l'original, nous cognoistrions peut estre l'écriture, & l'auteur d'icelle estant recogneu, il seroit chastie comme il merite, d'auoir ainsi abuse du nom de Messieurs nos Pasteurs. Vous pourriez estre facilement esclarcis de ce fait par Monseigneur le Duc de Rohan, qui recognoist fort bien leurs seings: au parsus, nous ne vous pouuons celer qu'il n'estoit point necessaire d'enuoyer ceste lettre en Cour, comme nous apprenons par Monsieur de Montmartin, Deputé general, qu'elle y a esté portée, d'autant que les calomnies contre nous y estans mieux receues que la verité, on pourra prendre de là quelque sinistre impressiõ contre nous; puis que nous y sommes si peu affectionnez, qu'on ne nous rend aucune sorte de iustice: car nonobstant l'obeissance en laquelle nous persistons, & les frequentes deputations que nous auons faites en Cour, mesme la derniere pour obtenir la demolition du fort, on

*perſiſte encores au refus de cette demolition : ce qui ſeroit capable de nous faire cabrer, ſi nous n'en receuons autre ſatisfaction. Nous nous promettons qu'en vne ſi iuſte demãdenous ne ſerons point abandonnez de vous; auſſi vous pouuons-nous proteſter que nous n'en viendrons là qu'à toute ſorte d'extremitez, & apres auoir tenté les voyes les plus iuſtes & legitimes qu'il nous ſera poſſible. Cependant nous ſerons, Meſſieurs, vos tres-humbles & tres-affectiõnez ſeruiteurs, Les Maire, Eſcheuins, Pairs, Bourgeois, & habitans de la ville de la Rochelle. Le quatrieſme Mars 1625.*

Les auteurs neantmoins eſtans deſcouverts, ne perdent pas courage pour cela : mais voyant que les Paſteurs ſusnommez leur eſtoient grandement contraires, & par leurs predications rompoient toutes leurs trames, faiſoient cognoiſtre qu'une guerre entrepriſe ſi mal à propos, ſeroit la ruine de l'Egliſe, & attireroit la malediction de Dieu ſur leurs armes: Ils ſe reſoluent de les faire mourir, au moins l'un d'entre eux, qu'ils croyent leur donner le plus d'empeschement. A cét effect, ils font donner aduis au Duc de Rohan, que les Conſuls, & le Miniſtre Olier, auoient prié le Marquis de Malange de venir avec Foras rompre le deſſein de la guerre, afin que s'eſtant rendu maĩſtre de la ville, il peut tenir toutes choſes en paix. Il enuoye donc le Dimanche vingt-troiſieſme Mars Garipui, avec lettres dreſſantes aux Conſuls, Bourgeois & habitans de la ville, aſſemblée en Conſeil general, par leſquelles il demande que le Marquis n'entre point dans la ville, & ſe plaint des lettres eſcrites par les Conſuls & Paſteurs ſusnommez, pour le faire approcher, faiſant entendre qu'il auoit eſté le plus fort dans Realmont, & en auoit chaffé ſes gens, Ga-



ripuy ayant consulté le Lieutenant Dupuy, Berauld, Monclus, Trerieux, Nadal, selon l'ordre qu'il en auoit (comme ils l'ont confessé depuis) fait aduertir par Billou les chefs des mestiers de muriner le peuple, faire en sorte qu'ils se trouuassent à l'heure du second Presche à la maison de Ville en mesme temps qu'il se presenteroit au conseil ordinaire: qu'il y auoit vne trahison: Les lettres leuës, il demande vn Conseil general: on luy fait voir que c'estoient pures calomnies, que iamais ny Consul ny Pasteur eussent escrit au Marquis de Malange de s'en venir en ceste ville, que neantmoins pour contéter son maistre on auoit resolu qu'il n'y entreroit point; qu'il n'estoit pas donc necessaire de conuoyer vne assemblée tumultueuse puis qu'on luy auoit accordé sa demande. Il persiste, & à escient, pour faire vne seditiõ, & esmouoir les esprits, prie qu'on luy rende sa lettre, ce que le Consul refusa: mais par l'aduis de Noallhã la rendist en fin ou par crainte, ou par complaisance, à celuy qui l'auoit baillée, lequel monté sur vn perron dans la basse-cour de la maison de ville, la leut en presence de trois ou quatre cens personnes de la lie du peuple, Crocheteurs, Bouchers, rabobillonners de souliers, valets de Courroyeurs, & autres personnes de ceste estoffe: Quand ils ouyrent parler de trahison, & que Olier leur Ministre y estoit messé, (car artificieusement il supprima le nom des Consuls, afin qu'on s'en prinist à luy seul) ils courent aussi tost aux armes, entrent furieusement dans les Temples, y font cesser les Presches, & l'ayans cherché pour le massacrer, le rencontrent dedans le grand, où Cameron preschoit, hommes, femmes, petits enfans voyans l'esmeute s'enfuyent

aussi tost, & ne resta pres de luy que Cameron, Charles & deux ou trois anciens. Dieu le preferua en ce danger; car quelques-vns de ces mutins estās entrez avec armes, & les autres furieux comme tygres, mais sans espée ne baston, il n'y eust aucun d'eux qui luy dict seulement vn mot. Cependant Garipui effrayé se ierte dans le Temple, & Olier l'ayant apperceu luy dit d'vn visage assure: vous estes cause de ce tumulte, mais vous respondrez des euenemés deuant Dieu, & à vostre maistre, que ie ne puis croire vous auoir donné charge de me traicter ainsi. En me me temps au dehors, on faisoit courir le bruit, pour augmenter la sedition & le tumulte que le Marquis de Malange estoit à la porte avec cinq cens hommes: & plusieurs furent veus l'espée nuë en la main en diuerses portes du Temple pour attendre le prisonnier, & le faire mourir, s'il fut sorty pendant ceste esmotion, laquelle vn peu appaisée, & l'Vsignan, Dupuy, Marabat, & Berauld, estans arriues, il fut conduit par le dernier iusques dans son logis, où il trouua le Consul saint Hilaire, & bon nombre de gens de qualité, qui estoient venus pour le secourir, & empescher sa maison de pillage: Dans vne heure ce peuple tout honteux de ce qu'il auoit fait, n'oyant plus parler du Marquis de Malange, & recognoissant l'imposture, se retirent chacun chez soy.

Mais le lendemain celuy auquel on auoit fait courir ce danger, voyant qu'il n'y auoit point de Iustice pour luy, si grande estoit la consternation des Consuls & des Magistrats, demande reparation de l'attentat au Consistoire; lequel il prie, cōme aussi la maison de Ville, de faire recognoistre au Duc de Rohan son innocence, & le tort qu'on luy auoit

fait, se ioignans avec luy pour demander Iustice contre les calomniateurs. Les vns & les autres employent Noalhan, avec vn Consul pour ce faire: le Duc informé au vray de tout ce qui s'estoit passé, respond verbalement, & par escript, *Qu'il recognoist estre faux que iamais Consul ny Ministre eust conuie le Marquis de Malange de s'en venir à Montauban: que sur un aduis il auoit escript les lettres precedentes, tesmoignant estre fort marry de l'extrême danger où elles auoient cuidé mettre leur ville & leur Pasteur.* En faueur duquel le Cōsistoire dressa l'acte suiuant. Monsieur de Noalhan ayant esté Deputé vers Monseigneur le Duc de Rohan, avec lettre de creance, & rendu compte d'icelle, & rapporté lettre de mondit seigneur, partant creance; laquelle il a exposée en ces termes. *Que Monseigneur le Duc est tres-satisfait & esclaircy de la lettre escrite à Monsieur de Malange pour responce à la sienne, signée, tant par Messieurs les Consuls, que par le Sieur Olier, & autres Pasteurs; & a recogneu estre faux que iamais on l'aye prié de s'en venir en cette ville, & qu'il est tres-marry de ce qui se passa Dimanche dernier contre son intention & son desir, mais n'a point nommé les auteurs de cette calomnie.* Surquoy la compagnie eust deliberation, ayant ouy en particulier ledit Sieur Olier, & soigneusement examiné tout ce qui s'est passé sur ce sujet, recognoissant à plain son innocence, notamment en ce point, qu'il ayt iamais consenty qu'on escriuit à Monsieur de Malange de s'en venir en cette ville: ayant mesme verifié qu'il signa la lettre escrite audit Sieur de Malange, luy estant apportée à dix heures de nuict, signée par Messieurs les Consuls & Pasteurs ses Collegues, luy venant de dehors, & ayant demeuré tout ce iour-là à Monbartier, & encores sur cette creance, qu'il auoit esté ainsi resolu dans le Conseil & Consistoire, comme on luy auoit promis le iour

precedent de le faire, luy a tesmoigné l'extrême desplaisir qu'elle auoit receu de sa iuste douleur en l'action de Dimanche.

Dés lors on recogneust que ce peuple estoit capable de tout imposture, & se porteroit à tout ce qu'on desireroit. Quelques iours apres, parut donc vn certain Lamet, soy disant Deputé de la ville de la Rochelle; mais en effect venant de l'armée nauale, & enuoyé de Soubize, lequel portoit lettres des Pasteurs aux Pasteurs, & des Procureurs des bourgeois à la maison de ville, qui representoient leurs miseres, & demandoient d'estre secourus au besoin. Et quoy que ces lettres ne continssent rien de cela, faisoit entendre que le 20. du mois de Feurier, ils auoient ioinct leurs armes à celles dudict seigneur, & déclaré la guerre: & ce, toutes les compagnies de la ville assemblées, n'y ayant eu de contraire aduis que dix-huict personnes, & ceux-là encore sous ce pretexte qu'il falloit attendre leurs Deputez qu'ils auoient à la Cour. On luy oppose ses lettres, qui ne parlent point de cela: il paye de memoire où tout estoit escript, & signé par quelques-vns, qui se disoient Commissaires Deputez pour ce faire. Pressé sur l'acte de leur deputation, il dit qu'il ne l'a point. Interrogé pourquoy ses lettres ne venoient de la part du Maire, Pairs & Escheuins, selon l'ordre de la Rochelle, & n'estoit feellées du seel accoustumé, portant le cheual verd, il se trouue confus, & donne clairement à cognoistre qu'il estoit vn vray affronteur. Estant donc pris pour tel, les Consuls ne tindrent plus compte de luy, ains enuoyèrent Paulet à la Rochelle, pour sçauoir la verité du faict. Il rapporta, mais quinze ou vingt iours apres, ( car il ne partist que le 16. Aüril ), les esprits

estans tousiours de plus en plus esmeus, que l'ad-  
 ionction n'auoit point esté faite; que véritablement  
 les Rochelois nous prioient de nous ioindre à eux,  
 mais pour reïterer (c'estoit les termes de leurs let-  
 tres) les tres-humbles supplications qu'ils faisoient  
 à sa Majesté, pour la demolition du Fort: Que ce  
 Lamet n'estoit point Deputé par la maison de Ville:  
 neantmoins qu'on vsoit à la Rochelle des mesmes  
 artifices qu'icy, leur persuadant que le Duc de Ro-  
 han auoit dix mil hommes sur pied, qui lors n'en  
 auoit pas vn seul: & nous presenta de leur part ces  
 articles à eux accordez par le Roy, desquels ils tes-  
 moignoient estre peu satisfaiçts. Je les couche icy  
 tout du long, afin que le Lecteur iuge s'ils estoient  
 bien fondez, & puisse discerner les causes des pre-  
 textes, voyant en ces responses quel a esté le prin-  
 cipal sujet de cette guerre.

ARTICLES ACCORDEZ  
 par le Roy le huiçtiesme Auri  
 mil fix cens vingt-cinq.

*Pour Monseigneur le Duc de Rohan.*

Tout ce qui luy reste à payer de la somme qui  
 luy fut promise pour son particulier par le traicté de  
 Montpellier luy sera donnée, à sçauoir dix mil escus  
 comptant, & le reste en bonnes & assurees assigna-  
 tions, qui seront acquittées dans vn an.

La leuée de douze cens hommes de pied, & vn  
 regiment, avec la compagnie de gensd'armes, & de

trente soldats de ses gardes luy est accordée pour passer en Italie.

Et luy sera donné contentement en l'affaire du premier Consul.

### *Pour Monsieur de Soubize.*

Après que Monsieur de Soubize ( remis en son deuoir ) aura supplié le Roy de luy donner employ, & le receuoir à son seruice. sa Majesté abolissant tout le passé, luy promettra commission pour mener dix vaisseaux au siege de Gennes, aux despens de sadite Mejesté, laquelle commission sera deliurée audit sieur de Soubize par celuy qui auoit charge du Roy pour receuoir les cinq vaisseaux de M<sup>o</sup>sieur de Neuers, après qu'ils auront actuellement remis entre les mains des Capitaines à qui sa Majesté en auoit cy deuant donné la charge, & qu'ils auront changé les soldats & matelots selon l'ordre qu'ils en auoient de sa Majesté: lesdits cinq vaisseaux demureront dependans de l'escoüade que commandera Monsieur de Soubize sur la commission generale, qui sera donnée à Monsieur de Guyse; & ce, tant & si longuement que le seruice du Roy & ses affaires en Italie le requerront: & si ledit sieur de Soubize veut mener plus grand nombre de vaisseaux, il le pourra faire à ses frais.

Sa Maieité fera satisfaire à tout ce qui fut promis à Monsieur de Soubize par le traité de Montpellier, après qu'il aura satisfait de sa part à la restitutiõ des vaisseaux: & pour cet effect, les lettres d'erection de Luché, les ordonnances & acquits nécessaires pour receuoir assurement la somme qui luy  
a esté

a esté promise par le susdit traicté seront mises entre les mains d'iceluy la mesme qui luy deliurera le pouuoir de commander aux susdits vaisseaux qu'il mene avec luy, afin qu'il puisse auoir ensemble son pouuoir, & l'assurance de son payement.

Et si ledit sieur de Soubize estime auoir besoin de l'assistance de Monsieur Hautin, Admiral de la flotte de Messieurs les Estats pour son passage iusques en la mer Mediterranée, sa Majesté fera que ledict sieur Admiral luy en donnera assurance.

### *Pour la Rochelle.*

Ledit sieur de Soubize ayant fait d'molir ce qu'il a fortifié de nouueau es Isles d'Oleron, & de Ré, & fait voile pour le voyage d'Italie, sa Majesté reduira ladite garnison du fort à cinq ou six cens hommes, iusques au razement d'iceluy.

Le Roy donne assurance d'effectuer ce qu'il a promis pour le razement dudit fort: & pour y paruenir, sa Majesté enuoyera incontinent apres la restitution de vaisseaux qui se doibt faire en la mer Mediterranée des Commissaires à la Rochelle, pour verifier ce qui reste à executer par ceux de ladicte ville, afin qu'il y soit procedé: & ce fait, il sera aussi soudain procedé au razement dudit fort.

Sa Majesté donne aussi assurance, que les Edicts & concessions données en faueur de ses subjects de la Religion seront ponctuellement & inuiolablement gardez & obseruez.

Nous soubsignez tesmoignons que sur les propositions faites par Monsieur le Baron de Coppet, & de Monseigneur le Duc de Sauoye, & de Mon-

seigneur le Connestable, nous auons apporté enuers sa Majesté tout ce qu'il nous a esté possible : c'est ce que nous auons peu retirer de ses volontez. A Paris, ce 8. d' Aueil 1625. Louis de la Trimouille, Chastillon, Caumont, Montmartin, & Manial, Deputez generaux, ainsi signez.

Et d'autant que i'ay apris escriuant cecy, qu'on auoit enuoyé la lettre, que Paulet porta, falsifiée en Lauragois, Albigeois, Languedoc. le la donne icy au Lecteur.

## LETTRE DE LA ROCHELLE du vingt-quatriesme Aueil mil six cens vingt-cinq, portée par Monsieur Paulet.

MESSIEURS,

*Nous auons receu vos lettres dattées du 15. du present mois par Monsieur Paulet, arriué en ceste ville le 21. & apres l'auoir ouy en ce qu'il auoit charge de nous exposer de vostre part, nous auons recognu que les lettres que vous auoient escrites Messieurs les Procureurs des bourgeois & habitans de cette ville vous auoient mis en quelque doute, tant à cause des formes ordinaires, que d'autres suiets contenus en vosdites lettres. Surquoy nous vous dirons avec verité, que depuis que Monseigneur de Soubize a fait les actions sur les nauires qui estoient à Blauet en Bretagne, & dont vous estes suffisamment informés, nous n'auions cessé par deputations fréquentes & solennelles, avec les submissions très-humbles de nostre fidelité & obeyssance de supplier le Roy nous rendre iouyssans des effects de ses Royales promesses, pour ce qui auoit*



esté promis par sadite Maiesté à la paix faite deuant  
 Montpellier: ce que nous auons fait au parauant à plusieurs  
 & diuerses fois, mesmement pour obtenir la demoliton du  
 fort basty durant les mouuemens derniers à mille ou douze  
 cens pas de ceste ville, augmenté & grandement accreu  
 & aduancé plus pres de nous depuis la paix, voire depuis  
 quatre mois: mais voyant que tant de deputations & su-  
 plications, nous estoient rendues sans aucun fruit par les  
 artifices de nos malueillans pres du Roy, & que Messieurs  
 les Ministres de l' Estat nous rennoient tousiours à des es-  
 perances incertaines sans terme de iour, de mois, ny d'an-  
 nées, nous auons estimé estre de nostre deuoir, voire du  
 tout necessaire vous donner aduis, & à tous nos autres fre-  
 res, faisans mesme profession que nous de nos souffrances,  
 & du miserable estat auquel nous sommes par les maux  
 que nous souffrons au suiet dudit fort, la garnison duquel  
 a desia ruiné vne grande partie de nos maisons des chāps,  
 rendu nos vignes & nos champs en desert, sans oser ne  
 pouuoir les cultiuier, commettant tous les iours des insol-  
 lences insupportables iusques pres les portes de ceste ville:  
 & encores vous informer au vray de nos procedures enuers  
 nostre Roy, afin de tascher à vous esmouuoir, s'il estoit pos-  
 sible, à quelque compassion de nos souffrances, & par mes-  
 me moyen vous ioindre avecques nous aux supplicatiōs que  
 nous continuons de faire pour ladite demoliton, & encor  
 pour faire cognistre que si nous estiois cōtraints apres tant  
 de submissions & supplications au Roy nous ioindre aux  
 armes de mondit seigneur de Soubize, ce n'estoit que par  
 vne necessité ineuitable: mais cela n'ayant peu se faire si  
 tost que nous desirions par vne resolution commune, à cau-  
 se de quelques occasions & empeschemens suruenus; c'est  
 ce qui auoit poussé lesdits Sieurs Procureurs des bourgeois,  
 & habitans de ceste ville; de vous faire comme par aduā-  
 ce les despeches que vous nous dites auoir receuēs par le

Gentilhomme duquel faites mention par les vostres, lequel pareillemēt en pourroit auoir porté de semblables en d'autres lieux du Languedoc, depuis lequel temps on nous a fait apporter quelques articles par Monsieur de Beluion, Baron du Conpet, qui est à Monseigneur le Connestable, lequel estoit encore en cette ville lors que le Sieur Paulet vostre Deputé y est arriué, par lesquels nous recognoissons encore dauantage les mauuaises volontiz & contre mondit seigneur de Soubize & contre nous, desquels articles nous auons deliuré coppie audit Sieur Paulet, afin que vous iugiez avec nous si nous pouuons auoir subiect de contentement en quelque façon que ce soit. Si par telles procedures & refus nous sommes contraints de nous porter & ioindre aux bonnes intentions & resolutions de mondit seigneur de Soubize: ce ne seras pas sans iuste cause à laquelle nous esperons que vous ne serez pas seulement portez à approuuer nos actions, mais encore à nous assister en toute ce qui sera possible avecque toutes les autres Eglises qui ne sont à present dans l'oppression comme nous sommes, & auons tousiours esté depuis la paix du mois d'Octobre 1622. Nous vous escriuons toutes ces choses, afin de vous leuer tout scrupule que vous pourriez auoir de ce qui vous a esté escript par lesdits Procureurs des bourgeois & habitans, les lettres desquels ont esté lors autorisées du seau de cette ville, que vous auez veu & recogneu en autres despesches que pouuiez auoir de cettedite ville, & que ce manquement ne vous face doubter de la verité de nos souffrances, de toutes nos actions & procedures, & de nos resolutions necessaires, nonobstāt lesquelles nous sommes resolu de demeurer tousiours en la fidelité & subiection à nostre Roy, & en la correspondance & union que doit estre entre nous: ce que nous vous prions de faire de vostre part, en donnant aussi aduis aux Eglises de vos quartiers de nostre estat & condition, vous priant de prendre cette

*assurance de nous que serons tousiours, Messieurs, vos tres-humables & obeïssans seruiteurs, Les Maire, Escheuins, Pairs, bourgeois, & habitans de la ville de la Rochelle. A la Rochelle, le 24. Avril 1625.*

Auant ce voyage ce pretendu Deputé assisté des brouillons & des agens du Duc de Rohan insitoit pour auoir vn conseil general, croyant que dans la confusion il feroit resoudre la guerre; à quoy les Consuls resistans vigoureusement, ils furent en fin emportez par cet artifice. Quelques-vns de la Cabale des mutins leur font donner aduis par gens confidens le 7. d'Auril que Lusignan se vouloit rendre maistre de l'Arсенac, & le faire perarder ceste nuit. Les Consuls effrayez y mirent à l'instant des gardes; mais des bourgeois sans y mesler des artisans; ce qui fut tres-bien mesnagé par les boute-feux qui firent courir le bruit dès aussi tost qu'on preparoit les canons pour s'en seruir contre le peuple, & leur faire vn mauuais party. Et pour auoir vn pretexte plus plausible d'armer, Griffoulet Procureur s'en vint dire la nuit du huitiesme à Lusignan que les Consuls auoient resolu de le perdre, ou le chasser hors de la ville. Luy qui fométoit tousiours les seditieux, qui despuis son seiour leur auoit haussé le menton, les faisoit d'ordinaire festiner par ses gens dans les cabarets, les caressoit, les haranchoit tous les soirs dans sa Chambre, prend l'occasion au poil pour se rendre leur chef, & dès le grand matin ayant resolu d'armer fait porter cuirasses, piques, pertuizannes & mosquets dedans sa maison: y met bon nombre de soldats. Le 9. enuiron les dix heures on entendir deuant sa porte vn homme de condition, disant à vne troupe de mutins, *Mes enfans il se faut icy trouuer dans vne heure avec armes*

*pour la conseruation de vostre liberté, & auoir de gré ou de force vn Conseil general. Puis s'adressant à Lusignan, Monsieur, fist-il, baillez-leur de l'argent afin qu'ils aillent boire, ils sont bons compagnons.*

Les Consuls estoient aduertis dès les six heures du matin de ces preparatif, mais en faisoient si peu d'estat, craignans tousiours de venir aux extremes, & croyant que Lusignan n'oseroit rien entreprendre cōtr'eux, ny attenter contre la ville, qu'ils ne se voulurent iamais preçautionner, ny faire vn ordre pour preuenir tous mauuais desseins & estre maistres en tout cas : Ce qui leur estoit fort facile, ayant lors en main les portes, l'arsenac, la garde, & à leur deuotion la plus part des habitans, du moins tout autant de gens de qualité qu'il y auoit dans la ville quatre ou cinq exceptez : Bien est vray qu'ils firent prier par le Lieutenant Descorbiac, mais trop tard, car ce fut sur le poinct que l'Vsignan commençoit de paroistre en armes, le Marquis de la Caze, (qui estoit arriué depuis sept ou huit iours) de les secourir au besoin, & se mettre à la teste de ceux qu'ils armeroient contre les seditieux. Il le refusa, ditant que le peuple l'auoit fait supplier d'estre neutre en cette querelle : & ce, par le moyen de Cayla & Violetes : mais en effect à cause de la ialousie de son honneur, cōme il l'a depuis fait cognoistre ; parce qu'étant venu pour seruir en cette occasion, & secourir le Duc de Rohan sur la creance qu'il auoit qu'il ne feroit rien contre les mouuemens, & le sentiment des Eglises; & ayant engagé sa parole, il ne vouloit pas s'opposer ouuertemēt à ses desseins, quoy qu'il résmoignast n'approuer nullement aux menées : & de fait, voyant nostre estat, il s'en alla à Castres, pour luy représenter les dangereuses consequences

d'une guerre, qui commenceroit par tumultes & seditions, & le pria d'accepter les offres qui luy estoient faites de la part de sa Majesté, mais le tout inutilement. La le dé en estoit ietté.

Ces racailles ne manquent point à leur assignation: car environ les vnze heures, vne vingtaine de gueux, ausquels on auoit fait l'aumosne dans la maison de l'Vsignan, commencent à crier aux armes, & qu'il falloit massacrer les Ministres. A ce signal gens accourent de toutes parts, & s'attroupent au lieu marqué, conduicts par Monclus, Nadal, Trerieux, de l'Hoste, du Iau, Gautier Garguille: le reste estoit de la lie du peuple, & vne bonne partie des faux-bourgs de Ville Bourbon, & de Ville-nouvelle, faisant en tout cent, ou cent cinquante hommes. D'autre part les habitans arment pour maintenir le chaperon; sur tout les gens de qualité, & se trouuent à l'Arfenac, ou à la place, quatre-vingts ou cent cuirasses, & beaucoup de mousquetaires: bon nombre de Noblesse, entre ceux-là les Barons de Menzac, & d'Islemade, pere & fils, Mercier, Dariat, la Roche, prests à les assister: mais à l'instant parut Noalhan, qui vient trouuer le premier Consul, & luy porte parole, que l'Vsignan s'en alloit desarmer, s'il promettoit de faire le semblable. Au lieu de voir ce qu'il feroit, & attendre qu'il eust mis bas les armes le premier, tous deux s'en vont aux coing des ruës, à la place, à l'Arfenac, pour faire retirer ceux qui estoient armez pour la defence de la ville, & de la liberté. A l'opposite l'Vsignan, au lieu de cōgedier ses gens, grossit tousiours sa troupe, s'aduançe, & fait mine de fondre sur les Consuls, & les aller attaquer iusques dans l'Arfenac. Noalhan de retour, luy rapporte que tout est

desarmé: lors il parle avec les grosses déts, & dit en maistre, qu'il veut que la garde vuide de l'Arfenac, qu'on tiene incontinent vn conseil general pour resoudre les propositions de Lamet. Il n'estoit plus temps de contester; La facilité des Consuls l'auoit fait rendre maistre: il estoit le plus fort, & ceux du peuple qui faisoient semblant d'estre neutres, lors que les Consuls auoient les armes à la main, s'estoient rangez de son costé. Ils s'accordent donc à faire tout ce qu'il demandoit, tiennent le Conseil dans vne heure, où ceste insolente populace croyant auoir eu le dessus sur les Consuls, & les principaux habitans, sans examiner les contradictions des lettres, & des memoires de Lamet, sans peser la consequence d'vn affaire qui les entraînoit insensiblement à la guerre, d'vne commune voix, & avec vne gayeté merueilleuse, concluent l'adionction à la ville & Eglise de la Rochelle, mais sans parler de Soubize, ny de ses armes. A peine ce tumulte estoit appaisé, que saint André de Monbrun, lequel s'estoit acquis dans la ville vn grand pouuoir, à cause du secours qu'il auoit amené sur le point que les habitans se preparoient à soustenir vn second siege l'an 1622. & qui auoit marché nuit & iour au bruit de ces nouvelles, arriue, despesché par le Duc de Rohan avec charge, à ce qu'il disoit, d'obtenir à quelque prix que ce fut l'acte; ja accordé, auquel il fit encore r'habiller quelque chose, parce que l'adionction n'y estoit pas assez clairement exprimée à son gré.

Dés lors voila ce peuple si fier, qu'il n'y auoit plus bride ny caueillon qui le peut arrester, il se croit maistre de la ville, & pouuoit disposer absoluëment de tout. Ils ne parlent que de tuer tous les cano-

niers ( ainsi appelloient-ils ceux qui maintenoient la Iustice & l'authorité Consulaire ) de piller leurs maisons, & posent pour maxime qu'il faut faire tout ce que le Duc de Rohan ordōnera: voire il y en eust qui passerent iusques à vne telle insolence de dire, que s'il commandoit d'abbattre les bastions, ils o-beiroient, & Billhou, l'vn des plus insignes mutins, dit au Conseiller de la Lauze, que s'il vouloit qu'on allast à la Messe, il y falloit aller. Par là peut-on cognoistre de quel esprit sont poussez ces gens-là, & quel zele les ronge.

Huict iours apres, on descouple vne seconde fois sainct André, qui demande de la part de son maistre vn Deputé, pour allumer le feu, & porter l'adionction aux Eglises de Roüergue, du Lauragois, & des Seuenes. Surquoy les Consuls luy remonstrent, qu'il faut attendre des nouvelles de la Rochelle, qu'ils y ont enuoyé pour sçauoir leur estat, que le sçachant on pourra prendre des resolutions assurees, sans rien precipiter: mais tout cela estoit en vain: il se vouloit seruir de l'occasion, faire prendre les armes sur cette incertitude. A cét effect, il demande vn conseil general, croyant pescher en eau trouble, & ietter de la poussiere aux yeux des ignorans. Luy estant refusé, il dit qu'il le conuoquera: & de fait, le 24. Aupil, il fait à son de tambour appeller ce conseil tumultueux en son nom, & du Duc de Rohan sur les quatre ou cinq heures du soir. Ces tambours estoient assistez de Nadal, Ar-lance, porte-faix, & autres garnemens. Cinq ou six cens hommes assemblez dans le Temple vieux, la pluspart de la lie du peuple, deputent vers les Consuls, Monclus & les Capitaines Descorbiac, & Cay-

la , pour les prier de s'en venir. Ils respondent, qu'ils n'auoient garde d'assister à vn conseil, qui n'étoit point conuoqué de leur authorité, ils reuoyét vne seconde fois pour leur dire qu'on les viendra querir, & desia l'ordre estoit fait dans cette assemblée pour y aller en armes, & forcer leurs maisons. La nuict approchoit, & les plus aduisez qui se trouuerent dans la maison de Constans, premier Consul, preuoyant qu'elle augmentoit grandement cette confusion, proposent à ces Deputez, afin de gagner temps, de remettre les affaires en l'estat auquel ils estoient auant cette esmeute, & que le Conseil ordinaire, selon les Vs & Coustumes de cette ville, delibereroit le lendemain s'il estoit expedient de tenir vn Conseil general: & en cas qu'il fut trouué bon à l'instant, on le conuoqueroit. Cela fut agreé des deux parties: par ce moyen l'authorité des Consuls demeura en son entier, l'assemblée se dissippa, & on gagna le iour où le plus hardy tremble, craignant les yeux de la Iustice.

Y estans patuenus le Conseil ordinaire resoult le general, soub s'esperance qu'on leur donne qu'avec le Deputé que le Duc de Rohan demandoit qui estoit Gariffolles, on en ioindroit vn à leur deuotiõ: mais ne s'en fist rien. Il n'y eust que celuy-là seul de nommé. Les Consuls ne pouuans plus retarder son voyage afin d'en empescher le succez autant qu'ils pourroient, luy baillent des memoires conformes à cet acte, lequel i'ay icy inseré, qu'il promit de n'oultre-passer en aucune façon par serment solennel, qui fust mis apres qu'il l'eust signée dans les registres de la Maison de ville. *Le Conseil de la ville de Montauban deliberant sur la lettre escrite de la part*



de messieurs de la ville de la Rochelle : a resolu suivant autres precedentes deliberations de demeurer fermes en l'obeissance du Roy sous le benefice de ses Edicts , & dans l'union des Eglises, lesquelles ils veulent en leur besoin & necessité assister de tout leur pouuoir , & se ioindre à elles, & qu'il ne sera rien fait ny attribué contre la paix & tranquillité publique: ne commis aucun acte d'hostilité sans ordre, à peine de la vie. Et est considerable en cette action premierement qu'on vouloit faire signer aux Consuls des memoires que ce Deputé eust fait voir à toutes les Eglises, afin de les obliger à faire le semblable, par lesquels estoit porté qu'on supplioit tres-humblement le Duc de Rohan de vouloir accepter la charge de General dedans cette Prouince, & conuoquer vne assemblée mixte, afin de pouruoir aux affaires: Ce qui fut tout destroussé refusé, avec protestation qu'ils souffriroient plustost la mort auant que souscrire vn tel acte.

En second lieu, que trois Pasteurs ayant esté employez cōme entremetteurs par saint André, pour faire entendre aux Consuls qu'il s'en alloit armer, afin de les contraindre à la deputation; que voulant éuiter la guerre, ils l'accellerreoiēt, parce que pour couvrir les actes qui se feroient en ceste violence, il se faudroit declarer à l'instant : que certainement l'adionction s'estoit faite le quinziesme iour d'Avril: ce qu'il verifioit par vn billet, qu'il leur fit voir, escript au Duc de Rohan par son frere, & qu'il tesmoignoit par escript de sa main auoir luy-mesme deschiffré : ils respondirent que c'estoit chose inique de demander à la ville vn Deputé pour tesmoigner aux autres Eglises, que Lamet auoit voca.

tion legitime, ce qu'ils ne croyent point; assurez fait l'adionction dont ils estoient en doute: Et quand au billet qu'on luy auoit monstré, qu'il conuainquoit Lamet d'estre vn vray imposteur, puis qu'il auoit assuré l'adionction estre faite le 20. Feurier, qui selon cét escrit ne fut faite que le 15. Auril. Il repart, apres auoir conferé avec l'Vsignan, le Clerc, Dupuy, Berauld, Trerieux, qu'il alloit consulter en vne châtre à part, qu'il ne falloit plus parler de raison ny iustice, que cela seroit bon traictant avec celuy qui l'auoit enuoyée: que quant à luy, il auoit le commandemēt absolu d'ainsi faire, & auoir ce Deputé à quelque prix que ce fut. Le prenant au mot, on le prie de surseoir iusqu'à ce qu'on y ayt enuoyé, & qu'on eust representé à son maistre l'importance de cét affaire. Il le refuse tout à plat, & ne promet de delayer qu'vne heure à armer ce peuple forcené, qui se portoit gayement à sa ruine, & abbayoit apres le sang & le pillage des Consuls, & des principaux habitans, c'estoit tousiours le leurre qu'on leur presentoit pour les rendre tant plus apres à la curée. De fait, en la sedition aduenüe le 9. d'Auril, Delrieu de Villebourbon, qui depuis mourut à Montech, fut ouïy, disant à Nadal Capitaine, irons-nous pas executer ce qu'on nous a promis, & piller ces escamberlats.

Cette ardeur estoit fomentée par vn bon nombre d'estrangers qu'on auoit fait glisser dedans la ville, refugiez du Mas de Verdun, de Leyroure, de Causefide, de Villemur, & autres lieux: mais gens pour la pluspart qui n'auoient rien à perdre, & qui, en toutes les esmeutes se trouuoient en armes contre les habitans.

D'ailleurs vn qui les manioit par ressorts de conscience s'en alloit tous les soirs dans la maison de Lusignan, ou de Sainct André ( rendez-vous ordinaire de la lie du peuple, & des archimutins ) & la representoit l'estat deplorable des Eglises de France, l'oppression que souffroient les Eglises de S. Anthonin, de Figeac, de Leytoure; les extorsions & les violéces commises par les garnisons de Clairac, de Bergerac, de Saincte Foy, les infractions notoires de l'Edict, le danger où se voyoit tous les iours la Rochelle à cause du Fort : & donnoit à cognoistre que tout cela ne se pouuoit reparer que par armes, qu'à cet effect il falloit suiure les mouuemens des Ducs de Rohan & Soubize, & se renger de leur costé. En mesme temps Lusignan avec profonds souspirs s'escrioit coup sur coup, & disoit, le vous plains pauvre peuple, interrogé pourquoy, il respondoit d'vn silence parlant en pliant les espaules, & quelquefois grommeloit cette parole entre les dents, vous estes vendus, & ses gens expliquant en apres dans les cabarets ces paroles à ceux qu'ils festinoient, donnoient à cognoistre qu'il y auoit vne trahison dans la ville.

De plus, quelques enfans de bonne maison, sous la conduicte de Nadal & Trierieux, ayant volé entre Castres & Puylaurens vn riche marchand de Limoges, nommé Molinier, qu'ils tenoient prisonnier, pour en auoir rançon, & abolir leur crime, ne laissoient aucune pierre à remuer, pour porter les choses aux extremes, disposée a tout faire & à tout hazarder pour le seruice du Duc, qui leur promettoit de leur faire obtenir vn adueu de son frere : c'estoient les principaux & les

plus dangereux instrumens dans la ville, parce que se voyant perdus en paix, ils croyoient au contraire grandement profiter de la guerre, & se sauuer parmy la confusion.

Ils estoient secondez en ce mauuais dessein par Derassus, Bayle, de l'Hoste, trois des plus determinez ieunes hommes qui fussent dans la ville, auxquels le Duc auoit baillé deux cens pistoles dès le mois de Feurier, pour executer vne entreprise qu'ils disoient auoir sur Lauzerte leur promettant de grandes recompenses s'ils en pouuoient venir à bout.

Ioignez à cela que quelques Capitaines & chefs des mutins, entre ceux-là Cayla (celuy qui fut tué aux faux-bourgs de Fronton) & saint Paul chapelier, ont confessé depuis ces mouuemens que sur l'entrée de la nuit, ils auoient accoustumé de faire sortir des messagers par vne porte, qui entroient à minuit par vne autre, avec lettres du Duc de Rohan, qui leur auoit baillé grand nombre de blancs feings, lesquels ils remplissoient de nouvelles de guerre, de feintes, trahisons, ou autres choses supposées & artificieusement inuentées selon les occurrences pour tenir en haleine ceux qui s'estoient laissez aller à leur persuasion, faire tant plus enragier ce peuple enforcelé, luy creuer les yeux tout à fait.

En ce temps, coup sur coup furent enuoyez vers le Duc diuers Deputez, tantost Roupeyroux, Aduocat du Roy, tantost le Conseiller la Rose, puis Rouquez, & autres, pour le supplier de ne nous precipiter point, & d'attendre du moins qu'on eust fait la recoite, & que la Rochelle parlast, & qu'il n'obli-

geast plus les Consuls à la tenuë des Conseils généraux pleine de tumulte & confusion, où les croche-teurs & bouchers auoient autant & plus de credit que les plus habiles & plus qualifiez bourgeois de Montauban. A tout cela il respond qu'il falloit dāfer, & qu'il ayroit mieux la voix d'vn de ceux-là, homme de bien en sa faueur, que de cent escamberlats qui luy fussent contraires.

L'aposteme estoit desia meuri, il falloit qu'elle creuast en quelque part. La ville estoit en tel estar, que les Consuls ny les Pasteurs n'y auoient plus aucune authorité, se trouuoient tous les iours en danger de leur vie, & les derniers ne montoient iamais en chaire sans hazard. L'impicté estoit venuë à tel comble que souuent on a entendu des prophanes, non seulement murmurer dans le Temple, mais dire à haute voix que les Pasteurs estoient des traitres, qu'ils deuoient suiure leux texte, qu'il les falloit arracher de la chaire, & les ietter du pont en bas, lors que par raisons prises de l'escriture, ils raschoient à les diuertir de ce mauuais train. On print donc ce temps pour faire esclater ceste mine, à laquelle ils auoient desia trauaillé l'espace de cinq mois. Le huitiesme iour de May, le Duc de Rohan escript à l'Vsignan, aux Marquis de Leytoure, & autres Gentils-hommes, de le venir trouuer, qu'il va se mettre aux champs, & faire quelque execution. Le lendemain, quoy que le mesme iour on eust faict deffenses de la part des Consuls & la maison de Ville, de faire aucun acte d'hostillité, à peine de la vie, Trierieux, Nadal, & le Capitaine de l'Hoste conduisent vne trentaine de leurs consoitoyens ou autres pour

aller petarder vne grange à trois lieuës de Montauban, qui appartient à l'Archeuesque de Thoulouze fils du Duc d'Espernon ; (& à dessein pour engager le maistre) y tuent vn vieillard de 80 ans, & n'en rapportent que la honte d'auoir commencé la guerre par vn acte si peu heureux, ils n'y sceurent entrer, car on les repoussa : à leur retour toute la ville esmeuë s'assemble en Conseil general pour desaduouër les Auteurs de ceste perfidie : Ce qui eust esté fait si eux mesmes opinans en leur propre cause, & ayant suscitè les mutins à l'accoustumée, n'eussent pour l'empescher fait venir saint André, qui à la veuë de tout l'Eglise, approuua ceste actiõ, & dit, qu'il auoit eu commandement d'agir. Apres cela, toute la ville estant en dueil, Samson, Bayle, Derassus, & Nadal s'en vont chez le ieune de l'Hoste, & là ayant ouuert les fenestres, commencent à châter la châson de la guerre, & dâsant tesmoigner la ioye qu'ils en perceuoient. Elle fut de courte durée, car la premiere fois que Samson sortit il fut tué, Bayle trois iours apres, Derassus en l'expedition de Peccelsy, & Nadal comme vous verrez.

Cameron preschoit ce iour-là, il parla avec telle ardeur contre ces boutefeux, qu'il y en eust quelques-vns qui se prindrent à murmurer, les ayant apperceus, *neme troublez pas, fit-il, meschans, car si vous continuez, ie grossiray ma voix, comme vn tonnerre:* & poursuivit son exhortation avec vn si grand zele, qu'ils furent tous contraincts de donner gloire à Dieu, & d'admirer sa pieté & son courage. Il estoit en danger d'estre assâsiné sur le champ, si grande estoit alors la rage de ces zelateurs.

Le Dimanche suivant le Pasteur qui entra en sep-  
maine, à la fin de l'action ne manqua point de re-  
monstrer les suites pernicieuses de cest attentat.  
Les malheurs d'une guerre iniuste qui traineroit  
peut estre quant & soy la ruyne de toutes les Eglises  
de France, & denonce le iugement de Dieu aux au-  
teurs, aux fauteurs, & à tous ceux qui les suiuroiēt:  
Voila dès aussi-tost la calomnie en campagne, pour  
estouffer ceste parole libre, & que l'auditoire auoit  
approuvée avec tel applaudissement que la pluspart  
fondoient en larmes: on rapporte à Mombutin ab-  
sent, que le Pasteur auoit appelé traistre le Duc de  
Rohan & luy, si que le mesme iour il en forme plain-  
te deuant le consistoire. Cela estant nié, & le mini-  
stre protestant qu'il estoit prest de sceller de son  
sang tout ce qu'il audit dict, il produict trois tes-  
moins, qui tous se desdirent en sa presence, & pas  
vn ne soustint les paroles portées par son accusatiō:  
Le consistoire sur cela approuue le Presche, louë le  
prescheur, & l'exhorte à continuer, ce qui fut fait  
toute la sepmaine, & avec telle vigueur qu'expliquāt  
le verset 9. du 3. chap. d'Esaye, où il est dit, *Maledi-  
ction sur leur ame: car ils ont attiré le mal sur eux.* Il mon-  
stra que ceste ville estoit semblable à Ierusalem en  
deux poincts, & attiroit par consequent ceste male-  
diction, se rendant coupable de mesmes crimes dōt  
il fit l'enumeration: En second lieu se rebellant cō-  
tre son Roy apres vn serment solemnel fait depuis  
trois mois dans la maison de Ville, qu'ils ne vou-  
loient tremper directement ny indirectement à au-  
cun armement fait dedans le Royaume: Comme  
Ierusalem, quand Dieu la voulut perdre, s'estoit au-

tresfois reuoltée de l'obeïſſance du Roy Nabucad-  
nezar, nonobſtāt le ſermēt d'execration fait par Se-  
decias, duquel il eſt parlé au 2. liu. des Chroniques  
chap. 36. & 17. Ezech. 13. 2. Rois 24. 20. qu'ils a-  
uoient donc à craindre vne pareille fin.

Le treizieme la digue rompit tout à fait, & Mon-  
tauban perdit ſa liberté: Car S. André ayant fait au  
ſon des tambours, aſſiſtez de bon nombre de moſ-  
quetaires, conuoquer le conſeil general, & ſans l'ad-  
ueu des Conſuls, l'vn d'eux, ſçauoir le troiſieme  
nommé Vertelié, qui ſe trouua lors ſoubs les haies,  
demande l'ayde des habitans, s'efforce de rompre  
vn tambour accompagné d'Axeri, Tachard, & quel-  
ques autres, Nadal, & vne troupe de ſes adherans  
mettent la main à l'eſpée entr'eux, laiſſent le pre-  
mier ſur la place pour mort, & contraignent l'autre  
de ſe retirer fort bleſſé. Oyant le tumulte, gens auo-  
lent à la place de tous coſtez, entre ceux-là vis-ie  
quatre Paſteurs avec leurs robes longues, Olier, Ca-  
meron, Charles, & Delon, qui par hazard s'eſtoïent  
trouuez enſemble, & croyoient par leur preſence e-  
ſteindre ce feu dès l'entrée: mais les eſprits eſtoient  
trop eſchauffez. Ils n'y furent pas arriuez qu'ils  
voyent cent eſpees nuës, & Nadal porter la ſienne,  
mais ſans frapper contre l'eſtomach du premier qui  
ſe preſenta à ceſte troupe, l'exhortant à ſe conte-  
nir & conſeruer pour de meilleures occaſions, De-  
lon & Charles furent en meſme temps chargez à  
coups d'eſpees, de picques, de hallebardes, mais  
ſans mal parmy ce danger, quant à Cameron, il fut  
porté par terre, ſa robbe miſe en pieces, percee à  
coups d'eſpee, & en ſi grand peril que ſi la veufue de



Petit ne se fut jettée à corps perdu sur luy, couché par terre indubitablement, on l'eust assassiné: mais on ne pouuoit le toucher qu'à trauers le corps de ceste femme, c'est ce qui le sauua, Dieu n'ayant point voulu permettre que ces barbares souillaissent leurs mains du sang de leurs Pasteurs.

Alors ce peuple forcené charge furieusement tous ceux qui s'approchent des Consuls, & qu'ils iugent seulement les pouuoir ou vouloir secourir: Ne voyët sortir Aduocat, Bourgeois, Marchand, Procureur, homme de qualité quelconque qu'ils ne contraignent de se retirer promptement: blessent & laissent pour morts quelques autres qui firent teste, entre ceux-là Portus, & ainsi empescherent qu'un gros ne se peut iamais faire pour resister. Lors S. André se met l'espee nuë à la main à la teste de ceste troupe, & triomphant de leur liberté, les rendant captifs par leurs armes, se va saisir des portes, y met gens à sa deuotion, chasse tous ceux qui bon luy semble, & le mesme iour établit neuf Capitaines à la ville, trois à Ville-bourbon, trois à Ville-nouvelle: fait vn conseil de guerre, baille gardes au Marquis de la Caze, qui par occasion, & sans dessein s'estoit rencontré à la place, lors que le tumulte arriua: mais s'estoit retiré aussi-tost dans la maison de Rapin, sans mettre la main à l'espee, ny se mesler pour l'un ny pour l'autre party. Deslors il dit qu'il estoit maître de la ville, & en pouuoit disposer à sa volonté: lors parrurent les interrests. Adonc vit on clair aux affaires, & se recogneut à veuë d'œil pourquoy plusieurs auoient poussé à la rouë, pour venir à ces extremitez, & fomenté ces seditions: Car il ny en eult

pas vn qui n'entraist ce iour en cartier. Le Lieutenant Dupuy, le Clerc, autresfois Conseiller, le Professeur Beraud, Mages, Noalhan, Demarabat, que les Consuls auoient creu tenir pour eux, iusques alors furent mis au Conseil de guerre; Trerieux faict guidon, & Nadal mareschal de logis de la compagnie des gendarmes du gouuerneur. S. André prit deslors ce tiltre. Durand sergent major, Gomes Procureur secretaire, Escalé receueur, Capele commissaire des viures; depuis Contrerolleur, Bougion Lieutenant de Preuost: le Borgne de l'hoste, Griffoulet, Thoulouse, Peyrulle, le ieune Vialetes, Cayla, Gayral, Escorbiac, & Cassan, Capitaines dedans la ville. A Ville Bourbon, l'aisné Vialetes, Vesis, l'Anglade, à ville-nouuelle, Feutrié, Rouffie, Laurac, Geneste, commissaire de l'artillerie, & ainsi tous ces tribuns furent esleuez aux principales charges: Le Consulat foulé aux pieds, & tout l'ordre de la maison de Ville. Quelques iours apres S. André recueillant tous les estrangers, en dresse vn regimēt, & en donne vne compagnie à Dublanc, vne à Feutrié, vne au Borgne de l'hoste, & l'autre au ieune Derassus: & pour obliger quelques vns de ceux qui luy estoient contraires establíst sur les autres deux Lapeyriere, & Benoist, qui auoient iusques alors avec les Consuls contrecarré tous ses desseins.

Le lecteur pourroit s'esbahir qu'il y ait eu vne facilité si grande, à venir à bout d'une ville si importante, si ie ne luy disois la cause, qui fut la surprise des Consuls: lesquels ne sçachant rien du dessein de leur ennemy, n'auoient peu pouruoir aux affaires. S. André au contraire auant que faire battre le tam-

bour, auoit secrettement disposé toutes choses en sa faueur, donné le rendez-vous, nommé les Capitaines qui deuoient commander aux cartiers; préparé vne trouppes de mosquetaires, qui s'en alla de premier abord pour telmoigner qu'ils en vouloient à la iustice, & qu'ils prenoient les armes pour renuerser tout droict & diuin & humain, enfoncer les portes des prisons cōsulaires, en tira hors les prisonniers, entre ceux là Maïsse detenu pour vn duel faict avecq Nadal: & ainsi 4. ou 5. cens hōmes se trouuant en armes, à l'instant les Consuls se virent engloutis, sans auoir moyen de faire vn gros pour se deffendre, parce qu'ils n'auoyent iamais voulu establi vn ordre de guerre, tant ils estoient amoureux de ce nom de paix. Ioignez à cela leur resolution de ne venir oncques au sang, & d'esuiter tousiours la violence, ne considerant pas qu'ils auoient à faire à des gens qui hazarderoient tout, & qu'il est en ce cas permis au Magistrat, d'opposer la force à la force, & d'employer le glaïue que Dieu luy a mis en main pour faire vengeance en ire de celuy qui faict mal: sur tout quand il y va du salut public, du seruice du Roy, de maintenir la paix, & la tranquillité publique, où ceste maxime doit estre sur tout considerée, *salus populi suprema lex esto.*

Incontinent apres arriua la defence faite aux Pasteurs de la part du Duc de Rohan, de prescher plus contre la guerre, & la iustice de ses armes, aux termes que vous verrez par ceste lettre escrite au consistoire.

MESSIEURS, *insques à present i'ay differé de vous escrire sur le sujet des Presches & actions que i'ay sçeu que*

quelques vns de vos Pasteurs ont fait contre la iustice & necessité des armes que la ville de la Rochelle, & mon frere, & nous maintenant auons esté contraincts de prendre pour la defense de nos Eglises, & pour les garentir avec l'ayde & secours de nostre Dieu, de la ruyne & desolacion dont la fureur de nos ennemis les menassent. Vous scauez combien il importe qu'en ceste occasion nous soyons tous vnis, & quelles playes nos diuisions ont fait par le passé en nostre corps, & que nos ennemis n'ont de moyens plus puissans de nous destruire que l'artifice de nous faire deschirer nous mesmes par nos propres mains: c'est pourquoy ie vous exhorte à faire cesser desormais toute occasiõ des diuisiõs qui naissent des Presches, & exhortatiõs que quelques vns de vos Pasteurs ont faites, & que i'apprends qu'ils continuent encores, au grand scandale des gens de bien, & de tous ceux qui desirent la conseruation de nos Eglises; & qu'à cest effect vous leur imposez silence pour l'aduenir, leur defendant tres.expressement de ne dire chose qui tende en façon que ce soit à blasmer ou reprendre la Iustice, & necessité de nos armes: vous declarant que puis qu'ils voyent à present le consentement general de toutes nos Communautex, & les raisons euidentes que vous en auez peu remarquer par l'escriit que i'ay enuoyé en vostre ville, qui a esté mesme fait par personnes autorisées, pour en représenter la verité au public: Ie ne scaurois coire que s'il y en a quelqu'un encore qui veuille continuer à Prescher de la sorte, il ne le face de malice, & ne soit meuz de mauuaise affection à fomentier la diuision, & mettre s'il pouuoit le desordre & la confusion parmy nous: Ce qui m'obligeroit en ce cas d'y pouruoir autrement: Mais ie me promets d'eux qu'estans meuz d'un esprit de vraye charité, & de Zele à la gloire de Dieu, & conseruation de son Eglise, ils rapporteront tout ce qui est du deuoir de leurs charges pour entretenir l'union & l'amour fraternele qui

doit regner parmy nous. A quoy derechef ie vous exhorte de tenir la main, priant Dieu Messieurs qu'il vous tienne en sa sainte garde. De Castres ce 22. May 1625. Vostre tres-affectionné à vous servir,

HENRY DE ROHAN.

Cela fait on court, on pille, on tuë tout ce qu'on rencontre à trois ou quatre lieuës de Montauban, vers S. Pourquié, Montech, Chasteau Sarrafin, Pechlanoque, & autres lieux voisins: Mais sans aucune resistâce l'espace de quinze iours ou trois semaines. Au bout desquelles le Mareschal de Theminis approche, passe Laberon avec sa compagnie de gens-d'armes & de carabins, & la Noblesse du pays: fait aduancer quelques vns de sa troupe iusques à la veuë des murailles. Le gouverneur monte aussi-tost à cheual, court apres luy dixiesme, & les suit enuiron demy lieuë: là il descouure le gros qui se mit apres luy au galop, en tuë trois ou quatre des siens, en prend quelques vns prisonniers, & l'oblige à se retirer à toute bride, il fit la retraicte avec les mieux montez, vn quart de lieuë ou enuiron, & iusques à ce qu'il rencontra les ennemis, estant ja au port du pistolet, pres d'vn bois. Le Capitaine Duxban, avec cinquante ou soixante soldats. Si tost qu'il vit paroistre l'ennemy, il en fit aduancer vne douzaine & leur commande de titer, mais seulement de quatre à quatre: la caualerie s'arreste, voyant la ferme resolution de ces gens-là, & tourne visage, croyant sans doute qu'il y eust quelque embuscade dans ce bois, parce qu'ils auoient veu paroistre quelques picques, neantmoins il n'y auoit personne, ains l'alarme estant fort chaude dans la ville, les

gens sortoient en confusion, tantost trente, tantost cinquante, tantost cent. si bien qu'il estoit vray semblable que si ceste gendarmerie eust poursuiuy la pointe, ils tailloient tout en pieces, & coignoient nostre infanterie qu'ils auroient trouué en desordre iusques aux portes de la ville : mais Dieu pour ce coup se contenta de monstrier la verge, & retira le bras.

On prend ceste occasion pour faire confirmer S. André en la charge qu'il auoit desia vsurpée de gouverneur, au conseil ordinaire, en mesme temps il eust aduis que Mirepoix auoit pris Garriffoles, qui s'en venoit à luy avecques lettres & memoires qui portoient de proscrire les principaux bourgeois ; que s'il vouloit faire eschange avec vn prisonnier de peccelzi, qui auoit promis cent escus, on le luy baille-  
roit. Il demeura si long temps à s'y resoudre que le Parlement de Tholouze, & le Duc d'Espéron en furent aduertis, & defendirent aux preneurs de le lascher, à peine de la vie. Depuis le Duc ayant donné cinq cens escus pour sa rançon, fit sçauoir à la Cour qu'il en estoit saisi. Il eust bien-tost ordre du Roy pour le remettre és mains du Parlement qui le fit pendre, le traictant non comme prisonnier de guerre, mais comme perturbateur du repos public, & seducteur des peuples. Peu de iours apres le Marquis de Lacaze liberé de ses gardes, fut contrainct de se retirer, afin de l'y porter. Le gouverneur & Dupuy, luy font dire qu'il n'y auoit plus seurté dans la ville pour luy, qu'ils ne pouuoient plus respondre des euenemens, le peuple estant porté de rage, & de furie contre luy & les siens. Il partit donc le 19. Iuin, n'ayant

n'ayant peu obtenir qu'il luy fut permis d'arrester vn seul iour pour celebrer le ieune qui estoit ja indict. Cependant de toutes parts nous fusmes aduertis que le Duc d'Esperton s'en venoit faire le degast : mais ce peuple estoit si fort enforcé qu'õ leur faisoit croire qu'il n'oseroit : & qui eust dit le contraire estoit estimé traistre & couroit hazard de sa vie.

Pour les tenir en ceste humeur les vns leur font entendre que le Duc estoit de la partie, qu'il ne bougeroit point, les autres qu'on verroit dãs douze ou quinze iours vne armee qui tiendrait la campagne, & quelques vns que le Roy ne scauroit faire quatre mil hommes pour les attaquer, tant il estoit occupé aux guerres d'Italie, & trouueroit biẽ tost de la besongne à l'entour de Paris. Le Duc de Rohã escrit coup sur coup qu'õ ne doute de rien, qu'il se rendroit icy à point nommé avec forces pour agir puissamment : qu'à cest effect il alloit aux Seuenes, & vouloit employer dix mil escus du sien pour amener des gens de guerre ; & ses Agens publient artificieusement par le moyen de diuers commissaires, que non seulement nous deuions faire en paix nostre cueillette : mais aussi celle des ennemis, ce que le peuple (enclin à tout croire sinon la verité) reçoit avec telle auidité qu'il se le figure tantost assiegeant Vabre avec 4000. hommes, tantost arriué à Millau avec 7. ou 8. mille : & ne peut croire que le Duc d'Esperton ait le courage d'approcher, iusqu'à ce que le Dimanche 28. Iuin enuiron les vnze heures il le voit à ses portes ruinant, brüssant, degastãt la campagne, faisant couper les arbres fruitiers, les

vignes & vignettes, & employant à cest effect 2000. gastadours. Il se presente avec douze cens maistre, & 4000. hommes de pied au port du canon du costé de Montechau pres de la riuere, où les nostres vont se renger dés aussi-tost, & en cest ordre qui fut aussi iuiuy les autres iours tant qu'on vint de ce costé là. Ils font deux gros d'infanterie, l'un se met pres du moulin de Sapiacou, & estoit couuert d'un costé ou des maisons, ou du moulin, l'autre vn peu plus auant dedans vn chemin creux qui auoit à dos la riuere, comme aussi le premier: & l'un & l'autre embanassé & fermé de charrette, les chemins par lesquels la caualerie ennemie eust peu fondre sur eux faisant aduancer quatre ou cinq cens hommes à mille pas de là, vers la main droicte, qui se iettoient dans deux maisons où ils demeueroient à couuert, & de là en hors alloient escarmoucher dans vne vigne qui estoit à cent pas. Enuiron les deux heures les canons de part & d'autre commencēt à ioier, mais avec pareil succez, pas vne volée ne porta. L'escarmouche s'attaque visuellement, & quoy que le Duc fit rafraischir les gens incessamment, les nostres ne lascherent iamais le pied, mais se monstrentent resolu, ny ayant eu aucun ce iour là de la ville de mortny de blessé. La compagnie des bonnets blancs conduicte par le ieune Derassus fit à lors la faction. Sur les quatre heures on sonne la retraicte pour venir le Mardy donner vne plus chaude allarme, & faire vn combat plus sanglant. L'armee paroist à neuf heures, & la fumee des meteries plus proches de la ville que l'ennemy brusloit, faict cognoistre qu'il estoit là, & aduertit nos gens de se rendre au



champ de bataille, où ils estoient le iour auparauãt. Le Duc dès qu'il fut arriué faict saisir à ses gens la vigne pour y commencer l'escarmonche, ceux de la ville donnent teste baissée, les en chassent, & les contraignent de se mettre derriere vne haye qui bordoit vn champ d'environ cent pas de largeur qui y aboutissoit : & en ceste action furent tuez Gautier Aduocat, vn des fils du Capitaine Sepais, Brassac, & le ieune Barrau blessé, mais Tachard, Moncaut, & quelques autres s'apperceuant qu'on pouuoit prendre l'ennemy par le flanc, vont tirer le long de la vigne à costé de la haye, & le voyant bransler viennent avec leurs compagnons qui tiroient de l'autre costé la main à l'espee contr'eux, & leur font quitter honteusement la place à la veüe du Duc, & de sa caualerie qu'il fit auancer pour couvrir ce desordre, & là vn salué de mousquetades estant fait pour arrester ce gros, on a creu que le Cheualier de Ganet y fut tué. Ceste faction fut exploitée par France, & Constans, qui conduisoient la troupe des volontaires, où s'estoient rengez tous les Bourgeois, & les principaux habitans de la ville. En mesme temps pour incōmoder ceux qui estoient parquez au long de la riuere, Marillac Capitaine des gardes auoit logé ses mousquetons dans vne vigne qui estoit sur le bord de l'eau, & dominoit la plaine : les ayant apperceus le Gouverneur commande à vne compagnie de passer la riuere, & de les aller prendre en flanc pour les desloger aux premieres mousquetades, ils se retirent, & vne cornette de caualerie estans venuë à leur secours les releue de sentinelle. Ainsi finit ceste iournee y ayant eu

des nostres deux ou trois de morts , & autant de blesez. Mais des ennemis plus grand nombre, dont ils furent contrains d'en laisser sept ou huit à l'entour de la vigne qu'ils ne peurent point en leuer.

Toute la semaine le Duc poursuit à faire le degast, met en friche tout le pays depuis Bressols iusques à Mauzac & Lagarde ; mais sans combat parce que l'armee estoit assés loing de la ville, & nos gens foibles en cauallerie ne se pouuoient gueires escarter, ce qui les estonna le plus, fut que pendant le sejour de l'armee vers la ville-Dieu, Mauzac, Lagarde, Faudoas passe vn iour la riuere avec quelque compagnie de gensdarme, trouue force gens escartés dedans la plaine d'Islemade couppans les bleds, ou les faisant charrier à la ville, il tuë tout ce qu'il rencontre, n'espargnant ny moissonneur, ny laboureur non plus que le soldat, sous-pretexte de quelques paylans qui auoient esté tués au claux par ceux de Courbarrieu. Il y en eust ce iour là de morts vne douzaine, entre ceux-là quatre ou cinq des plus seditieux, & de ces massacreurs de Consuls & Ministres qui eussent esté la pasture des chiens, si Durban l'un de ceux qui s'estoit le plus opposé à leur rage n'eust hazardé sa vie pour les faire enterrer, lors qu'aucun de leurs chefs vaillans sur le paué & poltrons contre l'ennemy, n'osoit se presenter pour les aller querir.

Le 12. l'armee ayant passé la riuere, & s'estant logee à Islemade suiuit le mesme train, iulqu'à ce que le Seigneur du lieu faiçt glisser cest aduis dans la ville, que si on enuoyoit des deputez vers le Duc d'Espéron, on pourroit empescher ceste desola-

tion, & garder qu'on ne ruinaſt le vignoble de Fau-  
 l'un des plus beaux & des meilleurs qui ſoit en Fran-  
 ce. L'occafion fut embrasſee par les Conſuls, les-  
 quels ayant eu de grandes conteſtations ſur ce ſu-  
 jet avec le Gouverneur, firent reſoudre dans le  
 tēps, le Dimanche 19. Juillet qu'on enuoyeroit des  
 deputez pour entendre les propoſitions qu'auoit à  
 faire Iſemadé: mais y portans ſeulement les oreilles.  
 Il leur dit auoir aſſeurāce des principaux Seigneurs  
 qui eſtoient pres la perſonne du Duc, que s'ils le  
 prioient de ſurſeoir, il ſe retireroit, attendu qu'ils  
 auoient enuoyé leurs deputez en Cour, pour faire  
 les ſubmiſſions deuës à ſa Maieſté, & proteſter de  
 leur obeiſſance. Cela rapporté par eux le meſme  
 iour au conſeil general, on les charge de s'en aller  
 vers luy à ceſt effect. Beraud, qui ſe rengea deſlors  
 avec les pacifiques, eſtoit vn de ceux-là. Les paſſe-  
 ports venus, ils le rencontrent le Mardy ſuiuant à  
 S. Leofaire preſt à entamer le vignoble. Il accorde  
 ſans difficulté leur demāde; en outre que les bruſle-  
 mēt ceſſeroient d'vne & d'autre part, & qu'on ne  
 courroit plus ſur les paysās, & le beſtial du laboura-  
 ge, & faiēt le meſme iour retirer sō armee. Pendāt le  
 degaſt, & l'accord faiēt avec le Duc, Nadal eſtoit  
 bleſſé: ayant ouy dire qu'il n'eſtoit plus permis de  
 courir le bœuf & la vache, il iure qu'il mourra, ou  
 rompra ceſte conuention. Sa menace fut vne pro-  
 phetie: car auſſi-toſt qu'il ſe vit en eſtat de pou-  
 uoir monter à cheual, il s'en alla faire vne courſe en  
 Albigeois, d'où il menoit quātité d'afnes, de bœufs,  
 & de pourceaux: & au retour prez de Monclā fut  
 ſi viuement pourſuiuy qu'eſtant porté par terre

d'une mosquetade à la teste, il fut abandonné de tous ceux qui l'accompagnoient, & son corps laissé à la mercy des ennemis, qui le renuoyerent le lendemain dedans vn cercueil. C'est vn effect merueilleux de la prouidence qu'il fut tué sur le point que pour dix mil escus, dont desia on luy auoit fait conter mil francs, il tramoit vne trahison, sous couleur de faire passer des messagers, avec Caumont qui depuis conuaincu d'autres crimes, fut executé à Tholose, & descourrit auant mourir toutes les circonstances de ceste negotiation.

Est chose remarquable qu'il eust esté facile d'empescher ce degast qui interesse Montauban de plus de deux mille escus, comme aussi celuy de Castres si promptement on eust faict la deputation, ou accepté la trefue offerte par le Roy : mais par le conseil de la Miletiere, le Duc de Rohan refusa la surseance d'armes, disant que ce seroit refroidir le courage des gens de guerre, dissiper l'armee nauale qui ne pouuoit viure que de contributions, ou par le moyen des butins : & retint vn mois entier les passeports accordez pour les deputez qui deuoient aller à la Cour. Ils furent esleus par les communitez tous tels qu'il desira. Dupui, le Clerc, Noalhan, à Montauban, à Castres, Madiane, Guerin, à Millau, Ducros aux Seuenes, & au pays de Foix, & ne partirent que le 27. Iuin, il sembloit qu'à dessein on eust retardé le voyage iusqu'à ce que les deux armées du Duc d'Espernon, & du Marechal de Themines fussent en estat pour faire sentir à Castres & à Montauban la pesenteur du bras, la fureur des armes du Roy. Aussi pendant ce

temps les affaires eurent changé de face : car quand ils furent arriuez à la Cour, on les receut si froidement qu'à peine peurent ils obtenir audience, & apres le seiour d'un mois ou enuiron eurent des responses à leurs cahiers beaucoup moins fauorables qu'auant la guerre.

Dupuy les rapporta en ceste ville le 2. du mois d'Aoust, avec lettres des Deputez generaux, par lesquelles ils nous exhortent à les accepter promptement, & font cognoistre que le refus nous rendroit coupable de la ruine de toutes les Eglises de France. Il presente aussi lettres de ses condeputez qui portoient qu'il estoit enuoyé pour nous dire leurs sentimens, & rapporter les nostres en toute diligence. Ces articles & lettres leués au Conseil, on luy demande son aduis, & de ses collegues, il refuse de le dire, & s'excuse sur ce qu'il deuoit retourner à la Cour. On le presse sur la charge qu'il en auoit, il s'obstine en son silence, & donne à cognoistre qu'il faut attendre le passage de Forain, qui deuoit porter les intentions des Rochelois, & prend congé pour trois ou quatre iours à fin d'aller à Castres treuver le Duc de Rohan. Au lieu de trois il en demeure quinze, & nous met chez Guillot le songeur, ne pouans deuiner qu'est ce qu'il estoit deuenu. Pendant ce long seiour les Consuls & conseil ordinaire veulent assembler le general pour deliberer si on accepteroit la response faicte au cahier. Le Gouverneur s'y oppose, & fait sçauoir qu'il l'empeschera à viue force, & pour ce faire remplit sa maison d'armes, de gens de guerre, faict courir le bruiet qu'on le veut assassiner, & faire yne paix particulier. Les

Consuls luy representent , mais inutilement , que personne n'a pris les armes dans la ville, ny pensé à armer, que deliberer sur les articles proposez par les deputez generaux, & tous les autres deputez des Eglises , n'estoit point vn traicté particulier pour Montauban ; qu'en tout cas ils ne feroient que dire leur aduis , & l'enuoyer à ceux que le leur demandoient, & si les autres Eglises ne vouloient l'approuuer, on demeureroit dans l'vniou quoy que ce fut, il ne vouloit point d'assemblee, luy qui autresfois auoit esté prest à faire ruisseller les ruës de sang, pour tenir des Cōseils generaux à fin de resoudre la guerre, les veut maintenant empescher, quand il faut conclure la paix. Bref on ne peut le faire consentir à autre chose, sinon que le Conseil ordinaire acceptant ce qui estoit offert de la part de sa Majesté, enuoyeroit au Duc de Rohan pour sçauoir si cela luy estoit agreable. Alors commença il de leuer appertement le masque, & nous fit clairement cognoistre qu'il n'estoit plus question des Eglises ny de leur interest, mais de s'informer seulement si son maistre estoit satisfait, encore falut il retarder le voyage de Dubois Deputé, pour obtenir vn passeport du Mareschal de Themines qui estoit desia dans le Foix, si qu'il ne partit que le Dimanche 17. Aoust.

En mesme temps les Pasteurs du Colloque refugiez dans la ville, voyant la ruine ineuitable de leurs troupeaux en la continuation de la guerre assemblent quelque restes qui s'y trouuerent ; leur font resoudre de demander la paix dans le Conseil, & l'approbation des articles. On faict vn crime de cela.

Tous furent mis en cause , & appellé deuant le Gouverneur , mais parce qu'ils estoient en grand nombre , on fit quelque difficulté de s'en prendre à leur personne , Goules Procureur, & Sagettes, tant seulement, qui auoient dressé les actes, furent emprisonnez, & traictez quelques iours avec telle rigueur que leurs femmes ne pouuoient pas seulement leur parler.

Dubois n'eust pour responce que la vieille chanson, qu'il falloit attendre des nouvelles de la Rochelle : sur ce les Consuls disent à S. André qu'il y faudroit donc enuoyer, il repart qu'il l'empeschera, en cas qu'ils l'entreprennent. On luy faict voir la ruyne inenitable, & de ceste Eglise, & des autres qui seroit causee sans faillir par ces retardemens ; que le Mareschal de Themines avec vne puissante armee, à laquelle le Duc de Rohan ne pouuoit resister, rauageoit tout le Foix, auoit desia bruslé S. Paul, & Damiate, Sauarac, Camarade, Camon, & s'en alloit assieger Pamies, Sauerdun, ou le May d'Azil, que le Duc Despernon ne manqueroit point aux vendanges d'acheuer le degast : & peut estre ayant trouué tant de facilité en ses expéditions luy prendroit-il enuie de faire des forts à l'étour de la ville, ce qu'on ne scauroit empeschier, n'ayant de quoy repartir à des raisons si fortes, dict qu'on considere pour qui il est en ceste ville, qui l'a enuoyé, qui luy a baillé ses commissions; & qu'il ne consentira iamais à prendre sur cela aucun expedient que de l'aduis du Duc de Rohan, auquel on se peut adresser : qu'il favorisera par ses lettres leur desir à la paix, laquelle il iuge necessaire, mais à condition que tout se fasse

par cest ordre.

Quoy qu'il fallut encore perdre autres sept ou huit iours, & ces longueurs fussent iugees d'un chacun du tout preiudiciables au bien de nos affaires, les Consuls se resoluent de tenter encor ceste voye: mais sur le poinct que les deputez estoient prests à partir, arriue Dupuy avec charge de faire entendre que le Duc a signé; qu'il s'en va vers son frere, & de là à la Rochelle, pour les prier de faire le semblable, & pour sa iustification adiouste que ce qui l'a retenu si long temps à Castres estoit l'attente de Forain, & des courriers qu'on luy auoit promis à son depart, pour faire desarmer le Duc d'Espéron, & le Marechal de Themines à mesure que les Eglises de deça auroient accepté les articles: mais ne considere pas que sans y penser il donne clairement à cognoistre qu'il y auoit quelqu'autre Remore qui auoit si long temps retardé les affaires, puis que rien de tout cela n'estant encores arriué on vouloit conclurre la Paix.

Le Samedi donc 30. d'Aoust, on assemble le conseil general, & là d'un commun consentement, aussi tost que Dupuy eust harangué, & fait cognoistre que c'estoit la volonté du Duc de Rohan les articles sans estre veuz, leuz, ny examinez furent agreez & receus, mais non la Deputation que quelques vns trouuoient bon de faire d'un adioinct pour l'accompagner, & d'un autre qui porta à la Cour nostre resolution.

Par là pourra le lecteur iudicieux cognoistre la capacité & le zele de ceux qui dans Montauban ont esté si ardants à la guerre, puis que comme on la leur



auoit fait declarer, aussi leur faict-on maintenant resoudre la paix sans sçauoir pourquoy ny cōment, mais parce qu'on le veut ainsi, *αὐτὸς ἔφα, sic volo, sic Iubeo, sit pro ratione voluntas.*

Deux iours apres S. André contre l'aduis des Cōsuls, & de leur conseil propose d'attaquer le Claux, & avec telle fermeté qu'il dit que si on ne luy vouloit bailler les canons de bon gré, il les prendroit par force. Il fallut donc ceder à ce torrent. Et le Mardy 2. Septembre, à la pointe du iour, du costé de deça, deux canons y furent mis en batterie, sur l'assurance que le capitaine de l'Hoste, Brassac, Geneste, luy auoient donné de le mettre dedans par l'eschelle où le petard, aussi tost qu'on auroit abattu quelque cul de lampe, & rompu quelque flancs: cela faict il baille l'ordre pour l'assaut, somme de l'Hoste d'exccuter ce qu'il luy auoit promis, & qu'il seroit bien-tost à luy. Le Sergent Major rapporte qu'il n'y auoit plus ny petard ny eschelle, & que de l'Hoste auoit quitté sa poste: lors au lieu d'auancer il fallut reculer: enuiron les vnze heures tout se retire dans la ville: la dame du Claux, qui auoit soustenu le siege, estant transportée de ioye, de faict elle en mourut huit iours apres, faict poursuiure nos gens avec huces, & force mosquetades, il ny en eust qu'un de mort, & deux de blesez. Le gouuerneur a dit depuis que ceux qui auoient recognu l'auoient vilainement trompé, & luy auoient descrit la place tout autre qu'elle n'est. Il dissimula neātmoins ceste offense, n'osant se plaindre de ceux qui luy auoient procuré cest affront.

Pour lequel reparer, il se resolt à la premiere

occasion de tout hazarder, ou auoir son reuence: ce qu'il fit par vn acte vrayement glorieux, mais qui luy reüssit contre toute apparence. Le 22. quelques picoreurs reuenans de la guerre, rencontrent les cheuaux legers, que le Duc d'Espernon auoit laissez à Mouricoux, & en partent en toute diligence, nouvelles à la ville. S. André tout incontinent avec ce qu'il peut ramasser de gens de cheual, & au galop se met à suiure l'ennemy; & commanda à l'infanterie de venir apres luy: à deux lieuës ou enuiron de Montauban, il voit paroistre 45. mille hōmes biē armez, & montez, & quoy que le nombre des siens ne fut point esgal à ceux-là, baille les coueurs au Baron d'Islemade, avec charge de donner sans marchander aucunement. Il le fit avec tel succez que luy sixiesme (encores y eust-il deux cheuaux qui se rendirent en chemin,) il les mesle, les rompt, les bat & poursuit iusques au passage de la riuere qui est vis à vis de leur fort, en tuë six, & gaigne armes & cheuaux.

Le 15. Octobre, le Cheuallier de la Vallette vint faire le degast au Fau, & versa tout le vin qui se treuua dedans les fermes, les vendanges estant ja faictes: Le 19. il s'approcha pour surprendre le fort de Courbarrieu, & fut à la retraicte si chaudement poursuuy par le gouverneur, lequel estant sorty dès le matin avec quatre ou cinq cens hommes, auoit eu sur les 4. heur. renfort d'autres sept à huit cens, que si la nuict n'eust empesché le combat qui se commençoit à mesure que le iour finissoit près la Tauge à la liziere du Ramier, les ennemis ont confessé depuis qu'ils alloient dire leur *in manus*, & ne pouuoiet que

rendre les abois au passage de Labeiron, tant pour leur petit nombre: car ils n'estoient pas plus de 400. hommes de pied ou de cheual, que parce qu'ils estoient grandement harassés de ceste longue traicte, ayant fait pres de deux lieues en courant. Ils laisserent le champ, les armes, & les morts, on emporta mesme quelqu'un dedans la ville, l'obscurité de la nuit n'ayant peu permettre de discerner qui il estoit. Icy rendent tous nos guerriers ce tesmoignage au Cheualier, qu'il fit ceste retraicte avec honneur, courut avec tant de prudence l'effroy, le desordre des gens de pied qu'il ne leur donna iamais temps de le recognoistre, tournant visage coup sur coup, & faisant mine de combattre avec ce peu qu'il auoit de caualerie, & ainsi leur donna temps pour se sauuer.

Quelques iours apres, amis & ennemis, nous donnerent aduis de la desroutte de l'armée Nauale, aduenüe le 16. Septembre, de la retraicte de Soubise en Angleterre, & que le Roy estoit maistre des Isles de Ré, & d'Oleron. On tint cela pour vne fable, quoy que les lettres cottassent toutes les circonstances, le iour, les morts, & specifiasent par le menu tout ce qui s'estoit fait: mais voyant apres qu'on ne pouuoit plus supprimer ceste verité, ils firent croire au peuple qu'une armée de Turcs estoit venüe au secours de Soubize, & des Rochelois, & qu'ils auoient repris les Isles, & enfondré la plus part des Nauires du Roy.

On leur tint ainsi le bec en l'eau iusqu'au 22. Octobre, que Noalhan l'un des deputez qui estoit passé à la Rochelle, dit tout destrouffement que la bataille estoit perduë, & les Isles entre les mains du Roy:

ses compagnons Dupuy, le Clerc, qui estoient venus à iournées, & auoient demeuré treize iours en chemin, arriuerent trois iours apres, & tous ensemble dirent au Conseil ordinaire, que le Roy nous vouloit donner vne paix generale, dans laquelle la Rochelle, nonobstant son refus, pourueu qu'elle en requist sa Majesté par nouvelle deputation, trouueroit ses seuretez, priuileges, & libertez, & que de nouveau les Prouinces & cōmunautéz deputassent pour accepter les lettres des Deputez generaux cōtenoient de plus qu'on leur auoit mis en main des Passe-ports qui expiroient le 5. Nouembre, au lieu de faire assembler le iour mesme, ou le lendemain le conseil general, pour renvoyer promptement nostre acceptation à la Cour, ils font entendre qu'ils ont ordre de concerter avec le Duc de Rohan; que dans cinq iours ils seroient de retour; qu'il ne se deuoit ny pouuoit rien resoudre qu'apres ceste consultation.

Les plus clair-voyans iugeoient bien qu'il y auoit en ce voyage quelque chose de misterieux: mais deux iours apres leur despart on ne fut plus à deuiner, quand ceux de Mazerés nous escriuant la deliurance du Mas d'Azil, la retraicte de l'armee du Marechal nous demandent, comme desireux de suiure nostre mouuement, quel aduis nous voulions porter dans l'assemblee de Millau, de la conuocation de laquelle nous n'auions point encore ouy parler.

Ils furent bien empeschez de s'y rendre: car ils rencontrerent entre Castres & Brassac, à l'orée d'un bois, vne embuscade qui tua de premier abord le cheual de Dupuy, le blessé luy d'une mousquetade,

& avec ses collegues, le conduit dans Boiffeson, és mains de Monbrun de Viole, qui ne les lascha que huit iours apres, & par ordre du Marechal. En fin le 14. Nouembre Noalhan, & le Clerc, reuindrent portans l'acte de l'assemblee de Milhau, qui auoit accepté la paix, chargé à Monbrum, & aux Consuls de le faire ratifier, commandement pour eux d'aller en toute diligence paracheuer leur negotiation.

Le 19. le Baron d'Islemade, allant à la guerre avec quinze hommes de cheual, & autant de pietons, vit paroistre à deux mille pas de la ville 25. soldats de Montech, conduits par vn homme à cheual, qui emmenoit quelque bestail. Il les charge, & en tuë sept à ce premier choc. Le reste se retire dans vne maisonnette aupres de Monbeton, où ils furent forcez & passez au fil de l'espée, le secours estant venu aussi tost de la ville, il en rapporta vne mousqueta-de qui luy perça le nez, & y laissa le puisné des Melets.

La ioye de ceste victoire fut bien-tost rabbatuë, par la perte de Cameron, qui estoit estimé l'vn des plus doctes de son siecle, & qui tesmoigna en sa mort comme il auoit fait en sa vie, qu'il estoit des plus craignans Dieu, il rendit l'ame entre ses mains, le 27. Nouembre, apres auoir languy d'vne fieure tierce trois mois, qui se changea en continuë, quinze iours auant qu'il mourut.

Cependant nos Deputez qui deuoient estre en Cour les 5. Nouembre, ny arriuerent que le 21. & y trouuerent vn si grand changement qu'on ne vouloit pas seulement ouyr parler de la Rochelle, ny

escouter leur Deputez, parce qu'on donnoit espe-  
 rance au Conseil, que nous nous destacherions  
 d'eux, comme aussi les Eglises du Languedoc; &  
 que le Duc de Rohan pourueu qu'il fut content  
 nous la feroit abandonner, on croit mesme que quel-  
 ques vns des Deputez (autres toutesfois que les no-  
 stres) qui auoient des secrettes communications  
 avec le Mareschal Schomber prindrent argent à  
 cest effect. On choisit donc Noalhan, Madiane,  
 Ducros, pour aller l'un à Montauban, les autres en  
 Languedoc & aux Seuenes tenter si on voudroit se  
 desvnir de la Rochelle, & accepter sans eux la paix  
 que sa Majesté n'entendoit pas leur donner con-  
 iointement avec nous, ny autre, qu'à ces conditiõs.  
*Que le Conseil & le gouvernement de la ville seroit remis  
 es mains de ceux du corps d'icelle, comme il estoit en l'annee  
 1610. Qu'ils receuroient vn Intendant de la iustice, pour  
 empescher les dissensions & partialitez qui pourroient estre  
 en ladite ville, y faire exercer & valoir la iustice, & resta-  
 blir le commerce. Que les bastions & routes fortifications se-  
 roient desmolies & reduites à l'ancienne enceinte & clo-  
 sture d'icelle, telle qu'elle estoit en l'an 1560. Que sa Maieité  
 y seroit receüe avec le respect & reuerence qui luy est deuë,  
 toutesfois & quantes qu'elle leur feroit l'honneur d'y aller.  
 Qu'ils ne pourroient tenir en leur port & havre aucuns vais-  
 seaux armez en guerre, & que les autres destinez pour aller  
 en course & en marchandise, prendroient congé de Monsieur  
 l'Admiral, ainsi qu'il s'observe es autres lieux de ce Royau-  
 me; & ne sortiroient dudit port que huit iours au parauant  
 ils n'en eussent donné aduis à l'intendant de la Iustice. Que  
 les biens appartenant aux Ecclesiastiques seroient restituez,  
 & les charrettes, cheuaux & marchandises prises à aucuns  
 marchands*

*marchands de la ville d'Orléans vendües, voulant au surplus  
sa Majesté qu'ils ienüssent paisiblement & plainement de  
tous leurs priuileges, de la liberté du commerce, & del' Edict  
de Nantes.*

Cela nous estant proposé par Noalhan le 20.  
Decembre au conseil general, ensemble les sub-  
missions par eux renduës à sa Majesté, en ces ter-  
mes sans s'opiniastrer plus au razement effectuel du  
Fort, ny au recouurement des Isles.

S I R E.

S I R E,

Nous-nous iettons aux pieds de vostre Royal-  
le Majesté, les yeux trempéz de larmes, & les cœurs  
comblez de tristesse & d'ennuis, non pour le ressen-  
timent des maux que nous auons soufferts iusques  
à present, non pour ceux que nous pourrions ap-  
prehender cy-apres dans le sort des armes, mais  
pour le seul desplaisir dont nos ames sont attaintes,  
de ce qu'en nous estoignant par trop inconsidere-  
ment de nostre deuoir, nous auons attiré sur nous  
l'indignation de vostre Majesté. Desplaisir qui nous  
est si sensible que nous restons comme accablez  
sous le faix insupportable d'une douleur si amere,  
si au milieu de ces destresses & perplexitez, la faueur  
que nous receuons en l'accez qui nous est donné  
vers vostre Majesté, ne nous releuoient aucunement  
le courage, nous raiant esperer vn vilage plus ter-  
rin de vostre Majesté, aux supplications tres-hum-  
bles que nous auons à luy presenter de la part, de  
ses tres-humbles, tres-fidelles & tres-obeissans lu-

jeûts. Le maire Eschevins, Pairs, bourgeois & habitans de vostre ville de la Rochelle, qui nous ont député vers vous, SIRE. Ces supplications ne sont point pour nous iustifier ny rechercher des excuses de la faute par nous commise en n'acceptât pas à temps, & selon que nous deuions ce benefice inestimable de la paix qui nous a esté offerte, mais pour en demander pardon à vostre Majesté, comme nous faisons du plus pur de nos cœurs, & recourans en toute humilité à sa bonté & clemence, la supplions que ce manquement de nostre part n'empesche point qu'elle ne nous face ressentir les effets favorables de sa paternelle bien-veillance, en la continuation des mesmes graces qu'il auoit pleu à vostre Majesté nous accorder, n'ayant pas tant d'esgard, en cest endroit à nos demandes qu'à la gloire qui demeurera à vostre Majesté d'une si Royale beneficence. SIRE, c'est chose humaine de faillir: mais il n'y a point d'offense, soit enuers Dieu, soit enuers les hommes, qu'un serieux repentir ne puisse effacer. Nous recognoissant nostre faute, & icelle tres grande. Mais plus grande en sera la grace que nous receurons de vostre majesté, & plus estroite l'obligation que nous luy aurons de ce pardon. Les corps les mieux composez, & de la meilleure habitude, ne laissent pas par fois d'estre iettez hors de leurs temperamments naturels par l'excez, ou par le deffaut de quelqu'une des qualitez necessaires requises à l'entretien de la santé. Il est ainsi des peuples, SIRE. Ce qui nous est aduenu en ces facheuses occurrences, & à nostre grand regret, le trop & le peu nous ont perdu, les excessiues apprehensions



de la perte de nostre liberté en la subsistance du fort proche de nous, & le peu de confiance que nous auons prins en la promesse qui nous estoit faicte pour la desmolition d'iceluy, pour l'impatiēce d'vn trop long delay, ont esté les seule & vrayes machines qui contre nostre propre inclination & naturel-  
le fidelité, nous ont insensiblement precipitez dans ces derniers mal-heurs. Mais les remedes sont en vostre main, S I R E, qui pouuez comme vn bon & sage Medecin en oster & la cause & le mal tout ensemble. La paix qu'il plaira à vostre Majesté donner à nos instante supplications, sera le baume salutaire qui consolidera toute nos playes, & la grace que nous attendons de vostre Majesté en l'oubliēce des choses passees, sera le phanal qui nous remettra en la droicte route d'vne obeïssance entiere. Et ceste obeïssance sera à vostre Majesté vn fort inexpugnable, qui part de l'amour du deuoir & du respect de vray & fidelles subjects, n'aura besoin à l'aduenir d'autre garde, ny forteresse quelconque, prenez ceste creance, S I R E, de ces personnes que vostre Majesté vois prosternez à ses pieds en vn aage plus que septuaginaire, & qui portent en leurs cheueux blancs les assurances inuiolables de la sincere candeur de nos affections. Prenez la encores de nous, S I R E, qui humiliez en vostre presence, representons en la diuersité de nos aages les diuerses conditions de tout vn peuple, qui depuis le plus grand iusques au plus petit vous demande mercy sous ceste solemnelle protestation, qu'obtenant ce pardon de vostre Majesté, ils ne retomberont iamais plus en semblable faute.

Vn siecle entier n'est encorés escoulé (Sire) qu'vne occasion non beaucoup dissemblable arriuee, vn grand Roy vostre predecesseur, & le premier de son nom en vsa ainsi à l'endroit de nos peres, autant heureusement que Royalement, vn iuste courroux le pouuant porter aux rigueurs d'vne seuerité exemplaire, mais se representant les services rendus à ceste couronne par leurs deuanciers, il ayma mieux enseuelir dās vn eternal oubly les fautes presentes, que perdre la memoire de leur anciens bien-faiçts, il scauoit bien que comme il n'y a rien si conuenable à la Majesté d'vn grand Roy que la clemence. Aussi n'est-il rien de si puissant pour l'affermissement d'vn Estat, & n'est-ce pas aussi par ceste douce agreable force qu'Henry le Grand d'immortelle memoire, mal-gré les confusions horribles qu'il rencontra à l'entree de son regne, ayant conquis heureusement tous les cœurs de ses subjets, s'est rendu en ses iours le plus grand, le plus glorieux, le plus aymé & mieux obey Prince de la Chrestienté. Vostre Majesté peut (Sire) vsant enuers nous de mesmes atmes, c'est à dire de la mesme douceur & debonnaireté, s'acquerir la mesme gloire, & adioustant au titre de iuste celuy de pere de son peuple, auoir la pleine & absoluë possession de cœur qui attachez perpetuellement aux volontés de vostre Majesté, d'vn nœud plus ferme que le Gordien ne se despartiront iamais de la tres-humble subiection, fidelité & obeyssance qu'ils luy doiuent, que par la seule mort. Ce que nous requerons de vostre Majesté, est seulement que nous receuant en sa grace, il luy plaise nous pardonner le passé, nous tenir pour

ses bons & loyaux subiects, comme tels nous faire iouyr sous le benefice de ses Edicts, des fruiçts d'une bonne & asseuree paix, & dans icelle des graces, Priuileges, & concessions qu'il a pleu à vostre Majesté & aux Roys vos predecesseurs nous accorder, & nous ne cesserons tant que nous viurons de prier Dieu pour les iours longs & heureux de vostre grandeur & prosperité de vostre Estat.

Quelques-vns trouuoient bon d'attendre la resolution qui seroit prise en Languedoc, & que Madiane passant pour se ioindre à Noalhan porteroit auant que de deliberer.

Mais sur cela fut remonstré par vn qui a tousiours esté des plus desireux de la paix, mais qui scauoit l'estat des affaires au vray, qu'à la Cour on auoit basti le dessein de perdre la Rochelle sur nostre diuision, & aduis certain qu'ils auoient que les Eglises de Castres & de Puy-laurent en leurs deliberations, ne l'auoient point comprise: l'esperance qu'on leur donnoit que nous ferions tous le semblable, & que le Duc de Rohan s'y accommoderoit, pourueu qu'il y trouuast son compte, qu'à ces fins on auoit desia despelché vers luy vn courrier: que pour rompre tous ces traictez, & mettre à neant ces proiets, il leur falloit oster ce fondement, & promptement faire cognoistre que nous n'estions point capables de ceste perfidie, & partant qu'il estoit necessaire de deliberer sur le champ, & faire scauoir nos sentimens à toutes les autres Eglises, à fin que sur des fausses presuppotions on ne les engageast à prendre des resolutions contraires à nostre commun bien, & tendantes à nostre ruine. Cest

aduis fut suiuy, & l'acte dressé en ces termes: *Qu'acceptant en toute humilité la paix qu'il plaisoit au Roy nous donner, nous declarions neantmoins ne pouuoir nous desunir de la ville de la Rochelle, tât qu'elle s'y contiendroit en son deuoir, & rendant à sa Maieité l'obeyssance deüe, voudroit accepter la paix sous des conditions iustes & raisonnable pour ses seurtez & libertez ainsi que nos deputez, l'auoient promis de la part du conseil depuis la perte mesme de la bataille.*

Mais ce qui porta coup est que Mombrum en toute diligence enuoya messagers par tout, pour faire sçauoir aux Seuenes, Rouërgue, Albigeois, Languedoc nostre resolution, laquelle fut suiuite d'une commune voix par toutes les Eglises assemblees à Castres par leurs deputez, le II. Decembre: & ce principalement nous marque par ses lettres le Duc de Rohan, à cause de nostre engagement. De fait auant que cela fut on l'auoit si fort esbranlé, qu'il auoit despesché Madiane avec charge de dire à l'Assemblée prouinciale tenant à Castres qu'il trouuoit bon d'accepter la paix sans la Rochelle: mais l'arriuee de la Miletiere qui se retira de la Cour sans congé, & marcha iour & nuict pour luy faire sçauoir la disposition des affaires, & les vigoureuses resolutions de Nismes & de Montauban luy firent tost changer d'aduis.

Le premier de l'an, nous fismes nos Consuls en paix, on esleut donc Roquez, Lacreffe, Latreille, Bougion, Martres, & le sixiesme de l'ordre accoustumé. Et lendemain le Cheualier de la Valette ayant assemblé toutes les garnisons vint pour les saluer, & sans difficulté pouffoit ses coureurs ius-

ques dans le faux bourg si Trerieux allât à la guerre du costé d'Islemade n'eust eu advis qu'il approchoit. Si tost donc qu'il en fut aduertý, il faict passer la riuere aux gens de pied, sous la conduicte des Capitaines Gé, Monastier, & la Grandiniere, & leur ayant commandé de se loger dans les parois & les masures de Salit, s'en va à toute bride pour donner l'allarme à la ville, l'ennemy venoit en deux troupes, l'une à couuert le long de la riuere, du costé de Salit, à fin d'enclorre les nostres par derriere, lors qu'ils seroient engagez au combat, l'autre dans le chemin de Gasseras, qui va droit à Ville-Bourbon. A peine le gros commençoit de sortir qu'on entendit les mousquetades, & les plus aduancez furent accueillis de si bonne grace par nos soldats qui s'estoient logez à l'aduantage, qu'ils furent cōtraincts (nos hommes qui estoient soixante ou quatre-vingts sortis à la haste de Ville-Bourbon, ayans en mesme temps attaqué ceux qui venoient le long du grand chemin) de tourner promptement le dos, & se remettre dans l'escadron qui les suiuoit, lequel pelle-mesle parmy l'infanterie, repassa en desordre le pont de Gasseras. Si le secours qui venoit de la ville fut en mesme temps arriué, la confusion eust esté grande. Le Cheualier estoit blessé : mais ils eurent temps de se rallier & recognoistre le petit nombre de ceux qui combattoient. Ils se remirent donc en ordre, & reuindrent à l'escarmouche, qui dura le secours venu quelque deux ou trois heures. Ils en rapporterent grand nombre de blesez, vne douzaine de corps morts qu'on vit mettre sur des cheuaux, & leur chef estropié d'une mousquetade au

genouil. Le lendemain on enuoya encor demander quelques-vns qui estoient restez : car ce iour là les ennemis quoy que tresforts furent ce neantmoins deslogez de toutes leurs postes, & reculans ne pouuoient pas tousiours enleuer ceux qu'on renuersoit. Entre tous se signala ce iour parmy amis & ennemis, Durand Sergent major. Nous perdismes en ce combat deux soldats, & le Capitaine Laurac, auquel deux iours auparauant les Consuls auoient esté contraincts d'oster vn prisonnier qu'il tenoit, par vne horrible cruauté, attaché dedans vn priué.

Depuis le froid ayant renfermé nos guerriers, & la blesseure du Cheualier glacé le cœur des ennemis, rien ne se fit de remarquable iusques au dernier du mois que le Gouverneur eut aduis que la garnison de Monricoux auoit accoustumé de courir tous les Samedis iusques au Ramier, pour attraper ceux qui portoient à Montauban des viures : & que ceux qui auoient en garde le Chasteau de Negrepelisse, à mesure qu'ils voyoient paroistre vne charrette, alloiét aussi-tost l'arrester, & s'accommodoient des bleds, vins, ou autres denrées qu'on portoit, sous pretexte d'empescher qu'on n'aituallat Montauban : pour attraper l'vne ou l'autre, il dresse trois embuscades à l'entour de Negrepelisse, & apres auoir long téps attendu ceux de Mouricoux, fait paroistre vne charrette chargée de quelques tonneaux. Le Capitaine du Chasteau ayant espié ceste proye, enuoye à l'instant vne douzaine de soldats pour sçauoir que c'estoit : mais auant que d'y arriuer ils furent accueillis d'vne gresse de mousquetades qui en abbat sept ou huit des plus aduancez : les autres qui eurent meilleur

meilleur jarret que nos soldats, se sauuerent de vitesse dans le Chasteau, que les nostres auoient dessein de petarder, si ceux qui auoient resté pour le garder ne se fussent mis promptement en deffence pour l'empescher.

Les ennemis en eurent leur raison bien tost, le 6. Feurier, Trerieux conduisant soixante carabins, & quinze ou vingts salades à la guerre, rencontre entre le Claux & la Bastide les compagnies de gens-d'armes de Fandoas, & de Montastruc, qui enuoyerent aussi-tost leurs coureurs pour le recognoistre. Au lieu de faire le semblable. il commande aux siens de donner, ayant mis à la teste les carabins, qui firent tres-bien leur deuoir, & abbattirent quelques-vns des plus eschauffez à ce premier salué: mais leur chef au lieu de mesler, voyant vn gros qui venoit d'vn autre costé (c'estoit le Claux qui sans estre inuité se trouua à ceste feste) tourne bride, se sauue avec les mieux montez, laisse sa troupe à discretion qui ne combat plus desormais, & ne pense qu'à la retraicte: mais en vain, car on les pressa tellemēt que sans quelques arquebuziers que l'ennemy vit paroistre à mille pas de là, qui s'en alloient à la faueur de ceste caualerie prendre quelque bestail pour repesailles pour le Capitaine Vesi, vn seul d'entr'eux n'en eust peu porter les nouvelles. Il y en eust trente de morts, entre ceux-là Coloigne de la maison Dubartas, & sept ou huit blesez, Montastruc & Barbasan perdirent trois hommes de marque, l'vn desquels estoit le Vicomte de Clermont, le Claux, en rapporta vn coup d'espee sur la teste.

Le 12. le Duc de Rohan nous donne aduis qu'il

a enuoyé par vn courrier l'esclaircissement, qu'on auoit desiré de luy à la Cour sur l'acte d'acceptation faict n'aguieres à Castres & à Montauban en ces termes.

La resolution des Prouinces de deça est de n'accepter rien que la ville de la Rochelle ne soit contente, & que les fortifications nouvelles de nos communautés ne subsistent. Et que les places que nous aurons entre nos mains, lors de la conclusion du traicté ne nous demeurent: notamment le Pousfin, lequel l'autre guerre nous a esté retenu contre la foy promise.

Et en cas que les Deputez de la Rochelle n'ayent pouuoir d'accepter les conditions qui leur sont offertes, & soyent obligez de retourner à leur ville pour sçauoir sa volonté, il faut qu'ils emportent vn passe-port avec terme suffisant pour enuoyer des deputez deça pour nous faire sçauoir leurs volontez, à fin qu'eux estans contents nous acceptions tous ensemble la paix.

Le sçay qu'on peut faire difficulté la dessus, craignant que ce ne soit seulement pour nous entrecommuniquer, mais si on nous veut donner la paix c'est le plus court chemin d'y paruenir, autrement toutes ces allees & venuës ne se font qu'à contre-temps.

Et pour ce que quelque paix qu'on nous accorde elle despend des clauses & termes de la Declaration, il est du tout necessaire que les deputez s'en retournent leur terme estant expiré, & apportent vne minutte conuenüe avec Messieurs les Ministres de l'Etat: car sans cela nous ne pourrions voir la seurte de nos vies & de nos biens.



C'est l'aduis que ie puis donner sur l'esclaircissement qui a esté requis. Faict à Castres ce 7. iour de Feurier 1626.

Ce commentaire nous sembla bien estrange iusqu'à ce que les Deputez escriuissent, & ce quasi en mesme temps, que la paix auoit esté concludë le cinquiesme : & dirent estans arriuez qu'ils n'auoient point ouy parler de ces articles.

Le 23. parust au ciel vn grand brandon de feu, en uiron les dix heures du soir qui esclaira toute la ville. Il estoit de la grosseur d'vne iauelle, & quasi effleurant le paué courut, estant cheu pres de terre, depuis la ruë de la grand' boucherie, iusqu'à l'extremité de la place : & de la s'estant surhausé par dessus les maisons, alla mourir dedans le fossé du monstier, l'esclat de ceste lumiere estoit tel que ceux qui l'apperceurent, disent qu'ils y voyoient aussi clair comme en plein midy. On print cela pour vn preface que bien-tost nous verrions esteint le flambeau de la guerre.

De faict le 26. Noalhan escriuit de chasteau Sarasin qu'il nous portoit la paix : mais qu'auant que venir à nous, il estoit obligé d'aller rendre en personne vn pacquet au Duc d'Espernon, & qu'il seroit de retour dans trois iours. Il arriua donc le 2. de Mars, & nous dit que le Duc auoit retenu l'ordonnance du Roy pour la cessation d'armes, & vouloit que les Consuls la vinsent prendre de sa main : que pour auoir l'Edict verifié, il falloit enuoyer vne acceptation à la Cour. Que le Roy nous accordant la paix la donnoit aussi aux Rochellois sans toucher aux fortifications, pourueu que le Conseil & gou-

uernement de la Rochelle, fut remis & estably es mains de ceux qui sont du corps d'icelle en la forme qu'il estoit en l'an 1610.

Qu'ils receussent vn Commissaire pour y faire executer les choses qui seroient arrestees en l'execution de la paix, & qu'il y demeurast tât qu'il plaira à sa Majesté.

Qu'ils n'eussent aucuns vaisseaux armez en guerre dans leur ville, & obseruassent pour le trafic les formes establies & vütees au Royaume, sans desroger pour ce qui concerne ledit trafic à leurs priuileges.

Qu'ils restituassent tous les biens Ecclesiastiques qui le trouueroient par eux possédez conformemét à l'Edict dé l'an 1598. & execution d'iceluy.

Qu'ils laissassent iouyr pleinement & librement les Catholiques de l'exercie, & fonction de la religion Catholique, Apostolique, & Romaine, & des biens qui leur appartiennent en ladite ville, & leur restituassent ce qui se trouueroit estre en nature, & rasassent le fort de Taddon par eux nouvellement construit.

Que sa Majesté ne pouuoit accorder le razement du fort Louys, dõt ceux de ladite ville de la Rochelle faisoient instance, promettoit neantmoins par sa bonté, de faire establi vn tel ordre dans les garnisons qu'il luy plaira laisser audit Fort, comme aussi dans les isles de Ré & d'Oleron. Que les Rochellois ne receuroient aucun trouble ny empeschemét en la seurté & liberté du cemmerce qu'ils voudront faire suiuant les loix, ordonnances, & coustumes du Royaume, non plus qu'en la iouyssance des biens, &

perceptions des fruiçts qu'ils ont dedans ces isles.

Et apres nous auoir asseurez que les Rochelois estoient contens de ces articles, y ayant quelque chose de particulier pour le Fort qui ne se pouuoit dire : il nous mit en main le breuet des fortifications, les cahiers respondus, & la declaration, laquelle estant leuë à l'instant aux flambeaux en presence de deux mille personnes, fut receuë & approuuee, avec la mesme gayeté qu'on auoit declaré la guerre.

N'oyant point parler en tous ces actes & breuets des Ducs de Rohan, & de Soubize, quelqu'un demande à Noalhan si on les auoit oubliez, souffriant il dône à cognoistre que le premier article de la Paix auoit esté pour eux, & qu'ils auoient esté satisfaits, non plus en papier & paroles, mais en bonnes assignations, ou en argent comptant. Nous auons sçeu depuis que le premier a receu deux cens mil escus, & l'autre deux cens mille francs, & la maison erigée en Duché, selon qu'il luy auoit esté promis à Montpellier: & que l'Vsignan auoit obtenu par la paix abolition de tous ses crimes.

Voila le fruiçt de ceste guerre, qui couste la vie à tant de milliers d'hommes, & plus d'un million d'or aux villes qui ont eu le degast, ou soustenu le choc & l'effort des armes du Roy, qui a de plus fort estreint le nœud de nostre seruitude, asseurant la garnison dans Montpellier, & laissant trois forts au lieu d'un es environs de la Rochelle, qui a ruyné tout à fait Creissel, le Bias, Carman, Caussade, Sommieres, & le Mas de Verdun, reduit en cendres les Eglises de S. Paul, de Damiate, de Teillet; d'Esperouffe, de Bordes, de Camarade, de Sauzac, de Camon, de

la Garde, & a couuert de honte & d'opprobre les Eglises de France, comme vous verrez par cest acte qu'on fist signer aux Deputez, lors qu'ils accepterent la Paix.

Nous soubssignez, Deputez generaux de la Religion pretendüe Reformée de France, residans pres la personne du Roy, & nous Deputez particuliers de M. de Rohan & de Soubize, de la Prouince de Languedoc, & des villes de la Rochelle, Montauban, Castres, Nismes, Vlés, Millau, & Seuenes: Declarons, tant en nostredit nom que comme chargez de bons & vallables pouuoirs des Seigneurs de Rohan, & de Soubize, & de ceux de ladite Religio, desdites Prouinces & villes, & de tous ceux qui leur sont conioincts, que nous auons supplié sa Majesté avec tous les tres-humbles deuoirs & tres-humbles submissiõs que des subiects peuuent rendre à leur Roy, d'oublier & nous pardonner par son extreme bonté & clemence, les choses passées, & de nous donner la Paix sur la protestation que nous faisons, de garder à l'aduenir inuiolablement la fidelité, & tres-humble obeyffance que nous luy deuons, & ne nous en despartir iamais pour quelque cause, pretexte, & occasion que ce soit, & d'employer nostre sang & nos vies en toutes occasions où sa Majesté nous voudra commander pour son seruice, la manutention de son autorité, & grandeur de ceste couronne, tant dehors que dedans son Royaume. Ce que sa Majesté ayant voulu ce ioud'huy benignement escouter, & selon son affection paternelle, nous donner sa parole royale, qu'elle nous vouloit donner la Paix, & qu'elle vouloit remettre & abolir les

choses passées, y adioustant mesme la iouissance des  
 favorables réponses faites par son commandement  
 aux cahiers & memoires presentez au mois de Iuil-  
 let dernier à Fontainebleau, lesquelles sa Majesté  
 veut estre entierement executez, fors en ce qui con-  
 cerne la ville de la Rochelle, par laquelle il a pleu à  
 sa Majesté nous faire entendre sa volonté par vn es-  
 crit particulier. Nous declaronz auoir receu ceste  
 Paix, & l'intention de ses volontez contenuës esdi-  
 tes réponses & escript, pour la plus insigne marque  
 de bonté & clemēce que des subiets puissent iamais  
 receuoir de leur Roy, & promettons les obseruer, &  
 garder inuiolablement sans y contreenir en aucu-  
 ne façon. Entendāt que les villes & places qui pour-  
 roient auoir esté surprises par ceux de nostre Reli-  
 gion, depuis le mois de Iuillet, & qui sont par eux  
 tenües, soient remises es mains, & en l'obeyssance de  
 sa Majesté, dont l'execution sera realement faite par  
 les Commissaires qui seront deputez par sa Majesté,  
 pour l'execution de la Declaration qu'il leur plaira  
 leur accorder. Fait à Paris le 5. iour de Feurier 1626.

Iuge maintenant le Lecteur si c'est le style de nos pe-  
 res, & s'ils auoient accoustumé de declarer la guer-  
 re pour demander pardon, puis qu'apres la perte de  
 deux batailles, & les massacres de l'an 1572. Le pre-  
 mier Article de l'Edict fait deuant la Rochelle, est  
 que de tous les actes d'hostilité, leuée & cōduitte de  
 gens de guerre, fabrication de monnoye, fonte &  
 prinse d'artilleries, munitions & confections de pou-  
 dre & salpestres, prinse & fortifications & entrepri-  
 ses des villes, demolitions de Temples, maisons, &  
 autres lieux, prinse de Nauires, Galleres, & autres

biens en mer, établissement de Iustices, iugemens & execution d'icelle, tant en ciuilité, qu'en criminalité, voyages, intelligences, traictez & negociations faites pour leur secours & conseruation, & generalement de tout ce qui a esté par eux fait, geré, & negocié pour cest effect, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, depuis le 24. iour d'Aoust, rien ne leur seroit imputé à eux, ny à leur posterité à crime de rebellion, desobeïssance, ou leze Majesté.

Les Consuls furent de retour le 10. & à leur arrivée trouuent que Monmartin auoit porté des lettres de la part du Duc de Rohan, par lesquelles il conuoquoit vne assemblée generale à Nismes le 15. pour l'acceptation de la Paix, & faire, disoit-il, les remerciemens conuenables à sa Majesté, pour les graces, & concessions qu'elle auoit accordées. Au lieu de tous ces complimens, qu'ils iugeoient estre des pretextes ou pour rompre, ou pour dilayer, croyant que leur exemple bailleroit le bras à tout le corps: ils firent le lendemain allumer les feux de ioye, & publier la Paix: & ce avec de telles acclamations de ioye & de VIVE LE ROY, qu'à peine s'est-il iamais rien veu de tel dans Montauban. Dieu par sa grace veuille l'affermir à iamais dans l'Estat, donner à nostre Roy longue & heureuse vie, vn fidelle conseil, vn peuple obeyssant, vne armée inuincible, & le faire glorieusement triompher de tous ses ennemis.









